



## PROCÈS-VERBAL N°01

**Ce PV comporte deux sections :**

- **CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**
- **CLASSEMENT DES ÉCLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

---

Réunion du : Jeudi 22 juillet 2021

---

Présents (en visio) : Guy MALBRAND (Responsable du GT), Guy ANDRÉ, Philippe BARRIÈRE, Claude CUDEY, Roland GOURMAND, Christian MOUSNIER, Frédéric RAYMOND, Michel RAVIART, Patrick SCALA.

Service TIS : Julien BENOIT, Thomas BLIN, Julie GUIBERT

---

Excusés : Michel GENDRON

---

Assiste : Warren QUINTIN (LFP), Laurent VAICHÈRE (DCN)

**Prochaine réunion le 30/09/2021**

**Attention :**  
**Les dossiers sont à retourner au plus tard le 23/09/2021**

**Glossaire :**

**C.F.T.I.S.** = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

**C.R.T.I.S.** = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

*\* Pour information, les réunions du GT Classement de la C.F.T.I.S. ont désormais lieu tous les derniers jeudis du mois sauf cas exceptionnels.*



## **PROCÈS-VERBAL N°01**

### **Section CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**

# CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

## En lien avec la LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL

### 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

#### 1.1. Avis préalables

#### 1.2. Classements initiaux

#### 1.3. Confirmations de niveau de classement

### **BREST - STADE FRANCIS LE BLÉ - NNI 290190101**

Cette installation était classée en Niveau 1 (Niveau T1 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 31/03/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T1 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 17/06/2021 effectué par M. Michel RAVIART, président C.F.T.I.S.

La commission invite le propriétaire à prendre connaissance du rapport, notamment pour ce qui concerne les non-conformités ou points sensibles cités.

#### **Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

- « Pour les terrains en pelouse (PN, PNE et PSH), la nature du revêtement est identique à celle de l'aire de jeu sur une bande d'au moins 1,50 m autour des lignes de jeu et sur la totalité de l'aire de la cage de but. » (Art 3.2.5 - Règlement Ed. 2021)
  - Cette disposition sera mise en œuvre pour la prochaine échéance de confirmation du classement
- Le gazon synthétique disposé dans les zones de sécurité doit être de parfait niveau avec le revêtement périphérique, de même qualité et si nécessaire (dessus tampon) collé au support
  - Cette disposition sera mise en œuvre pour le 30/07/2021
- L'équipement du vestiaire visiteurs ne comprend pas de casiers individuels (Art 4.6 - Règlement Ed. 2021)
  - Cette disposition sera mise en œuvre pour le 31/12/2021
- L'équipement du vestiaire arbitres ne comprend pas de casiers individuels (Art 4.7 - Règlement Ed. 2021)
  - Cette disposition sera mise en œuvre pour le 31/12/2021
- La surface du 2<sup>ème</sup> vestiaire arbitre est insuffisante : 9 m<sup>2</sup> pour 12 m<sup>2</sup> requis (Art 4.7 - Règlement Ed. 2021)
  - La CFTIS en prend note sans demander de mesure corrective
- Le stationnement protégé sous tribune ne permet qu'un seul bus (2 requis) et 6 VL (10 places requises). (Art 6.4 - Règlement Ed. 2021)
  - La CFTIS en prend note et demande que cet espace disponible soit désencombré du matériel d'entretien présent pour le 30/07/2021
- La capacité de la rue dédiée au stationnement protégé ne permet pas d'accueillir le ratio d'un bus pour 50 spectateurs visiteurs.
  - La CFTIS en prend note et demande un descriptif des mesures prises pour accueillir éventuellement une capacité de 14 bus avant le 15/09/2021

Par ailleurs la CFTIS demande la transmission pour le 15/09/2021 de :

- Document précisant les conditions des conventions d'occupation temporaire des espaces et locaux utilisés dans les groupes scolaires proches
- Plan précis des différents flux depuis les stationnements vers les différents locaux

**Elle constate les non-conformités majeures suivantes :**

- Les distances de zone de sécurité augmentée ne sont pas conformes (Art 3.4 - Règlement Ed. 2021)
  - Un projet de mise en conformité (descriptif et échancier) devra être présenté par le propriétaire et le club avant le 15/09/2021 pour mise au point avec la CFTIS et la LFP
  - Les objets publicitaires doivent être enlevés de ces zones non conformes
- Tout le linéaire de main courante doit être obstruée jusqu'au sol, y compris pour la zone spectateurs VIP (Art 6.6 - Règlement Ed. 2021)
  - Cette disposition sera mise en œuvre pour le 15/09/2021
- La zone spectateurs « VIP » avec abri n'est pas à distance conforme et n'est pas complètement close
  - Un projet de mise en conformité (descriptif et échancier) devra être présenté par le propriétaire et le club avant le 15/09/2021 pour mise au point avec la CFTIS et la LFP

La commission précise qu'avant l'échéance du classement en cours, un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T1 jusqu'au 22/07/2026, sous réserve de réception des informations demandées et des travaux réalisés dans les délais précisés.**

**LE MANS - STADE MMARÉNA - NNI 721810101**

Cette installation était classée en Niveau 1 (Niveau T1 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 25/01/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T1 et des documents transmis :

- PV de la Commission de Sécurité du 10/01/2019.
- Rapport de visite du 10/06/2021 effectué par M. Guy ANDRÉ, membre C.F.T.I.S.

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

- **La zone technique est tracée en trait continue (Article 3.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives (Ed. 2021) - la zone technique est délimitée, de façon très apparente par une ligne blanche (de couleur ocre par temps de neige) de 10 cm de largeur, en tirets (pointillés), quels que soient les espacements)**
- **Le vestiaire joueurs n'est pas équipé de 25 casiers (manque 6 casiers) ni de sèche-cheveux (chapitre 4 – article 4.6.1)**
- **Le vestiaire visiteurs n'est pas équipé de sèche-cheveux**
- **Le vestiaire arbitre n'est pas équipé de sèche-cheveux ni d'un téléviseur**

**Elle constate la non-conformité majeure suivante :**

- **Chapitre 7 - article 7.5 : Afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des spectateurs, la sectorisation des spectateurs visiteurs est obligatoire.**

La commission précise qu'avant l'échéance du classement en cours, un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T1 jusqu'au 22/07/2026, sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 30/09/2021.**

### **ST ETIENNE - STADE GEOFFROY GUICHARD - NNI 422180101**

Cette installation était classée en Niveau 1 (Niveau T1 – Règlement Ed. 2021) jusqu'au 14/06/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T1 et des documents transmis :

- Arrêté Préfectoral d'Homologation du 16/04/2015.
- Arrêté d'Ouverture au Public du 20/04/2015.
- PV de la Commission de Sécurité du 02/08/2019.
- Plans de coupe des tribunes.
- Plans de masse et des vestiaires.
- Rapport de visite du 03/06/2021 effectué par M. Michel RAVIART, président C.F.T.I.S.

La commission invite le propriétaire à prendre connaissance du rapport, notamment pour ce qui concerne les non-conformités ou points sensibles cités.

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- **L'état du revêtement en zone de sécurité réalisée en gazon synthétique, surtout côté tribune Henri Point, nécessite un remplacement.**

**Elle demande la transmission avant le 30/09/2021 d'un descriptif de travaux et d'un délai pour le remplacement de ce revêtement qui participe à la zone de sécurité ou bien de fournir dans le même délai un PV d'essais in situ démontrant des valeurs conformes du gazon synthétique pour un niveau T2.**

La commission précise qu'avant l'échéance du classement en cours, un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T1 jusqu'au 22/07/2026, sous réserve de la levée de la non-conformité citée avant le 30/09/2021.**

### **VALENCIENNES - STADE DU HAINAUT - NNI 596060101**

Cette installation est classée en Niveau T1 (ex Niveau 1) jusqu'au 22/07/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T1 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 22/07/2011.
- PV de la Commission de Sécurité du 27/11/2018.
- Rapport de visite du 13/07/2021 effectué par M. Guy ANDRÉ, membre C.F.T.I.S.

La commission invite le propriétaire à prendre connaissance du rapport, notamment pour ce qui concerne les non-conformités ou points sensibles cités.

**Elle constate les non-conformités mineures (à lever avant le 31/12/2021) concernant :**

- **L'aire de jeu (Chap. 3.2 du Règlement Ed. 2021)**
- **Les vestiaires joueurs locaux et visiteurs (Chap. 4 - Art. 4.6.1 du Règlement Ed. 2021)**
- **Le vestiaire arbitre (Chap. 4 - Art. 4.7.2 du Règlement Ed. 2021)**

**Elle constate les non-conformités majeures concernant :**

- **Les bancs de touche** : cette disposition sera mise en œuvre avant la 1<sup>ère</sup> rencontre de championnat
- **Le banc de prestation VIP (Art. 3.9.5.2 et 3.9.5.3 du Règlement Ed. 2021)** : cette disposition sera mise en œuvre pour le 31/12/2021

La commission précise qu'avant l'échéance du classement en cours, un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T1 jusqu'au 22/07/2026, sous réserve de la levée des non-conformités citées.**

**NIORT - STADE RENÉ GAILLARD - NNI 791910101**

Cette installation est classée en Niveau T2 (ex Niveau 2) jusqu'au 29/10/2030.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 25/03/2021, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T1 et des documents transmis :

- Description du projet de sécurisation du parc de stationnement des supporters de l'équipe visiteuse avec liaison sécurisée au secteur visiteurs en tribune

**La Commission demande que lui soit transmis :**

- **Un plan masse faisant figurer toutes les clôtures existantes et celles à poser**
- **Un échancier de déroulement des travaux**

La commission précise qu'avant l'échéance du classement en cours, un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

**La C.F.T.I.S. pourra étudier une demande de classement en Niveau Travaux (T1) à réception du plan et d'un échancier détaillé précis.**

**NIMES - STADE DES COSTIÈRES - NNI 301890101**

Cette installation était classée en Niveau 1 (Niveau T1 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 30/06/2021.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 30/07/2020, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T1 et des documents transmis :

- Photos des bancs en tribune et plan masse associé

**La C.F.T.I.S rappelle au propriétaire et au club :**

- **que le banc des officiels doit être situé en pied de tribune, mesurer 2 ml de longueur et permettre l'assise de 4 personnes.**
- **qu'à terme, 2 portails devront être installé pour clore l'accès aux bancs joueurs du reste du public. Ces derniers pourront s'ouvrir en cas d'évacuation du public.**
- **que la commission est toujours en attente de la transmission d'un plan de circulation sur cette zone particulière, et du rapport de la Commission de Sécurité.**

**La Commission prendra contact avec le propriétaire et le club pour organiser la visite de classement dans les meilleurs délais.**

## 1.4. Changements de niveau de classement

### **DUNKERQUE - STADE MARCEL TRIBUT N° 1 - NNI 591830101**

Cette installation était classée en Niveau Travaux (Niveau Travaux T2 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 30/06/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T1 et des documents transmis :

- Photos attestant l'achèvement de la zone de sécurité augmentée au pied de la tribune Nord

La commission précise qu'avant l'échéance du classement en cours, un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T1 jusqu'au 22/07/2026, sous réserve de l'achèvement de la Tribune Nord avant le 31/12/2021.**

## 2. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

## 3. AFFAIRES DIVERSES

### **CHOLET - STADE OMNISPORTS JEAN BOUIN - NNI 490990101**

Cette installation est classée en Niveau T2 (ex Niveau 3) jusqu'au 24/06/2031.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la visite conseil du 09/06/2021 et du rapport de visite effectué par M. Guy ANDRÉ, membre C.F.T.I.S.

L'objet de la visite conseil a été d'inventorier les caractéristiques existantes et manquantes correspondant au classement de Niveau T1 en application du Règlement des Terrains et Installations Sportives approuvé par l'AG FFF en date du 12 mars 2021, dans le cadre d'une éventuelle accession du S.O. CHOLET en Ligue 2 BKT.

**La commission invite le propriétaire à prendre connaissance du rapport, notamment pour ce qui concerne les non-conformités ou points sensibles cités.**

### **TOURS - STADE DE LA VALLÉE DU CHER - NNI 372610101**

Cette installation est classée en Niveau 1 jusqu'au 11/05/2022.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la visite conseil du 12/07/2021 et du rapport de visite effectué par M. Guy ANDRÉ, membre C.F.T.I.S.

L'objet de la visite conseil a été d'inventorier les caractéristiques existantes et manquantes correspondant au classement de Niveau T1 en application du Règlement des Terrains et Installations Sportives approuvé par l'AG FFF en date du 12 mars 2021, dans le cadre d'une éventuelle utilisation par les CHAMOIS NIORTAIS en Ligue 2 BKT.

**La commission invite le propriétaire à prendre connaissance du rapport, notamment pour ce qui concerne les non-conformités ou points sensibles cités.**

La commission précise qu'avant l'échéance du classement en cours, un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

**Elle rappelle les non-conformités majeures citées au rapport et prononce le classement de cette installation en Niveau T2 jusqu'au 11/05/2022.**

### **GUEUGNON - STADE JEAN LAVILLE - NNI 712300101**

Cette installation est classée en Niveau 1 jusqu'au 31/07/2025.

Suite au rapport de visite effectué par M. Claude CUDEY, membre C.F.T.I.S, transmis au propriétaire en juin 2021, la C.F.T.I.S. rappelle la non-conformité majeure concernant le parking spectateurs visiteurs (4 bus minimum) et sa liaison sécurisée au secteur visiteurs en tribune, pour laquelle la collectivité s'est engagée à réaliser des travaux.

**Dans l'attente de la finalisation de ces travaux (photos à transmettre à la FFF à l'issue du chantier), la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T2 jusqu'au 31/07/2025.**

### **FURIANI - STADE ARMAND CÉSARI - NNI 201200101**

Cette installation est classée en Niveau 1 jusqu'au 13/09/2022.

Suite au rapport de visite effectué par M. Guy ANDRE, membre C.F.T.I.S, transmis au propriétaire en avril 2021, la C.F.T.I.S. prend connaissance des photos envoyées par le propriétaire le 21/07/2021 faisant état des travaux et aménagements effectués.

**La Commission en prend note et demande les aménagements suivants conformément au rapport de visite :**

- **Oculter la clôture récemment posée en haut de la tribune par la mise en place de brise-vue pour empêcher tout contact visuel entre les spectateurs locaux et les supporters de l'équipe visiteuse dans le nouveau parc de stationnement, et limiter ainsi le jet de projectiles, avant le 30/09/2021.**
- **Remplacer le gazon synthétique localisé derrière les 2 lignes de but et implanté après les 1,50 m de pelouse naturelle. Il y a une rupture de planéité et la sécurité des acteurs du jeu n'est pas optimale. Compte tenu de l'importance des travaux mis en œuvre, en cours et à venir, la mise en conformité du gazon synthétique devra s'effectuer avant le 30/06/2022.**

**La Commission précise qu'avant l'échéance du classement en cours, un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.**

**Dans l'attente de la finalisation de ces travaux (photos à transmettre à la FFF à l'issue du chantier), la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T1 jusqu'au 13/09/2022.**



# LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

### 1.1. Classements initiaux

### 1.2. Confirmations de niveau de classement

#### **DIE - STADE LOUIS GILLOUIN - NNI 261130101**

Cette installation était classée en Niveau 5sy (T4 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 20/09/2029.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu.
- Tests in situ du 26/06/2021.
- Rapport de visite du 18/05/2021 effectué par M. Joël PLAN, membre C.D.T.I.S.

**Au regard des éléments transmis et de la non-conformité des tests in-situ (Résistance en rotation à 22 au lieu de 25/50), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 20/09/2029.**

#### **DRUMETTAZ CLARAFOND - STADE DES FINS 2 - NNI 731030102**

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau 5 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 13/11/2011.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Courrier signé du propriétaire confirmant le projet du changement de gazon synthétique courant 2023.
- Tests in situ du 15/11/2019.
- Rapport de visite du 18/05/2021 effectué par M. Denis CRESTÉE, membre C.R.T.I.S.

**Au regard des éléments transmis et de la non-conformité des tests in-situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 13/11/2031.**

#### **BLAVOZY - STADE DE PANASSAC 1 - NNI 430320101**

Cette installation était classée en Niveau 4 (Niveau T3 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 26/04/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 28/06/2021.
- Rapport de visite du 17/06/2021 effectué par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S.

**Elle rappelle que les bancs de touche joueurs devront mesurer 5 m de longueur.**

La commission précise qu'avant l'échéance du classement en cours, un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 26/04/2031, sous réserve de la levée de la non-conformité citée avant le 30/12/2021.**

#### **GENAS - STADE EDMOND POUZET 1 - NNI 692770101**

Cette installation était classée en Niveau 4 SYE (Niveau T3 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 29/03/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Tests in situ du 31/05/2021.
- Rapport de visite du 02/02/2021 effectué par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S.

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- **Les bancs de touche joueurs devront mesurer 5 m de longueur.**

**Au regard des éléments transmis et de la non-conformité des tests in-situ (absorption de choc à 51 au lieu de 55/70, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 29/03/2031, sous réserve de la levée de la non-conformité citée avant le 31/12/2021.**

#### **LYON 07 - PLAINE DE JEUX GERLAND N° 10 - NNI 693870110**

Cette installation était classée en Niveau 3 (Niveau T2 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 13/01/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 04/06/2021 effectué par M. Michel RAVIART, président C.F.T.I.S.

**Elle invite le propriétaire à prendre connaissance du rapport, notamment pour ce qui concerne les non-conformités ou points sensibles cités au regard du Règlement des Terrains et Installations Sportives (Ed. 2021) pour un niveau T2.**

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

- **Les bancs de touche joueurs doivent avoir une longueur de 7,50 m**
- **Une remise en état des lisses et des grillages en partie basse de la main courante est nécessaire**
- **La transmission d'une Attestation Administrative de Capacité en appui de l'AOP permettrait de définir la capacité des places assises de la tribune.**

**La Commission invite le propriétaire à prévoir avec le club les modalités d'une sectorisation d'un emplacement du public « visiteur » avec un descriptif de sa mise en place pour un niveau T2. La mise en place des équipements conformes au règlement devra être vérifiée lors d'une prochaine mise en configuration football.**

La commission précise qu'avant l'échéance du classement en cours, un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 jusqu'au 22/07/2026, sous réserve de la levée des non-conformités mineures citées avant le 31/12/2021.**

### **LYON 08 - STADE DU CLOS LAYAT 1 - NNI 693880101**

Cette installation était classée en Niveau T3 (ex Niveau 4) jusqu'au 26/04/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 06/04/2012.
- Plan des vestiaires.
- Rapport de visite du 10/06/2021 effectué par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S.

**Elle rappelle que :**

- **les bancs de touche joueurs devront mesurer 5 m de longueur**
- **la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m).**

La commission précise qu'avant l'échéance du classement en cours, un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 26/04/2031, sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 31/12/2021.**

### **PARCIEUX - STADE ROBERT RICHARD N° 3 - NNI 012850103**

Cette installation est classée en Niveau T5 (ex Niveau 5) jusqu'au 20/07/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/06/2021), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 07/01/2010.
- Tests in situ du 21/06/2021.
- Rapport de visite du 25/05/2021 effectué par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/06/2031.**

### **VALS PRES LE PUY - STADE PÈRE FAYARD - NNI 432510101**

Cette installation est retirée du classement.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 24/06/2021, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 (ex Niveau 4) et des documents transmis :

- Rapport de visite du 17/06/2021 effectué par M. Bernard HOPF, membre C.D.T.I.S. attestant de la levée des non-conformités (réduction de la largeur de l'aire de jeu à 64.50 ml et mise en conformité de la hauteur sous la barre transversale des buts 2.44 ml).

La commission précise qu'avant l'échéance du classement en cours, un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 22/07/2026.**

### **MOULINS - STADE HECTOR ROLLAND 1 - NNI 031900101**

Cette installation est classée en Niveau T2 (ex Niveau 3) jusqu'au 08/09/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 et du document transmis :

- Rapport de visite du 08/07/2021 effectué par M. Guy MALBRAND, membre C.F.T.I.S.
- Descriptif des travaux de modifications sur la protection parking officiels/vestiaires et le positionnement des bancs de touche - avis favorable (contrôle à suivre avec photos de la C.R.T.I.S)

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- **Absence de lavabo et miroir (Art 4.6 - Règlement Ed. 2021)**

La commission précise qu'avant l'échéance du classement en cours, un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 jusqu'au 08/09/2026, sous réserve de la levée de la non-conformité mineure citée avant le 31/12/2021.**

### **1.3. Changements de niveau de classement**

#### **AIX LES BAINS - STADE JACQUES FORESTIER 1 - NNI 730080101**

Cette installation est classée en Niveau T4 (ex Niveau 5) jusqu'au 23/06/2031.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 et des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu.
- Rapport de visite du 23/06/2021 effectué par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S.

**Elle rappelle que le tunnel liaison vestiaire/aire de jeu doit être pourvu à son extrémité de deux débords fixes de 1,5 m de long présentant les caractéristiques techniques du couloir d'accès (Art. 6.5 - Règlement Ed. 2021). Ceux-ci doivent être installés de part et d'autre de la sortie du couloir vers l'aire de jeu.**

La commission précise qu'avant l'échéance du classement en cours, un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 22/07/2026 sous réserve de la levée de la non-conformité citée avant le 31/12/2021.**

#### **CLERMONT FERRAND - STADE PHILIPPE MARCOMBES - NNI 631131201**

Cette installation est retirée du classement.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T2 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 08/07/2021.
- PV de la Commission de Sécurité 29/06/2021.
- Rapport de visite du 07/07/2021 effectué par M. Guy MALBRAND, membre C.F.T.I.S.

**Elle constate les non-conformités suivantes qu'il faudra corriger pour un Niveau T2 :**

- **Revoir l'intégralité de la sécurisation de la liaison parking sécurisé / vestiaires**
- **Sectoriser la zone visiteurs (côté droit face à la tribune) en fixe ou clipsable > 150 places possibles**
- **Bancs de touche : 7,50 m**

La commission précise qu'avant l'échéance du classement en cours, un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 22/07/2026.**

### **ST PAULIEN - STADE GUY ROUX 1 - NNI 432160101**

Cette installation est classée en Niveau T5 (ex Niveau 5) jusqu'au 23/06/2031.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 et des documents transmis :

- Plan des vestiaires.
- Rapport de visite du 29/06/2021 effectué par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S.

La commission précise qu'avant l'échéance du classement en cours, un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 22/07/2026.**

### **VALLIERES - STADE DES MARAIS 1 - NNI 742890101**

Cette installation est classée en Niveau T5 (ex Niveau 5) jusqu'au 18/09/2030.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 05/10/2010.
- Plans de masse et des vestiaires.
- Rapport de visite du 15/06/2021 effectué par M. Roland GOURMAND, membre C.R.T.I.S.

**Elle constate les non-conformités mineures suivantes :**

- **Les bancs de touche joueurs doivent mesurer 5 m de longueur.**
- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m).**

La commission précise qu'avant l'échéance du classement en cours, un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 22/07/2026, sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 31/12/2021.**

**1.4. Tests in situ de classement (gazon synthétique)**

**2. RETRAITS DE CLASSEMENT**

**3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**

**BLAVOZY - STADE PANASSAC 2 - NNI 430320102**

Cette installation n'est pas classée.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 29/04/2021, d'une demande d'avis préalable par le propriétaire, pour un projet de création d'un terrain en gazon synthétique en Niveau T3 SYN, et du document transmis :

- Rapport de visite du 17/06/2021 effectué par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S.

**Elle prend note de la proposition de modification du bloc vestiaires.**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. émet un avis favorable pour un classement en Niveau T7 SYN.**

**4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

**5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.**

**6. AFFAIRES DIVERSES**

# LIGUE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

### 1.2 Classements initiaux

### 1.3 Confirmations de niveau de classement

#### **AUXERRE - STADE ABBÉ DESCHAMPS A3 - NNI 890240104**

Cette installation était classée en Niveau 3 (Niveau T2 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 30/06/2021.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 29/04/2021, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 et de la programmation mise en place pour la levée des non-conformités mineures suivantes :

- **La hauteur sous la barre transversale doit être en tous points de 2,44m** : effectué
- **Mettre en place des compléments aux issues des tunnels ou créer une zone sécurisée devant les vestiaires** : en cours
- **Remettre en état des assises en bois de la tribune pouvant occasionner des blessures** : en cours
- **Transmettre les dispositions relatives à la mise en place d'un secteur visiteur** : inclusion dans le projet de réfection d'un parking à l'arrière de la tribune suite à l'acquisition d'une parcelle au dos de la tribune auprès de la Ville d'Auxerre – cession actée lors du dernier conseil municipal (projet réalisation saison 21/22 ou suivante).
- **Remettre en état les installations réservées aux médias.**
- **Transmettre les mesures prises pour permettre un accès du public aux sanitaires (séparé des joueurs, arbitres, ...)** : maintien des tunnels en position ouvertes
- **Transmettre un AOP récent reprenant la capacité spectateurs en distinguant les places assises en tribune, debout en pourtour et PMR** : en cours

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Travaux (T2) jusqu'au 30/06/2022 sous réserve de l'achèvement des travaux en cours, et demande un rapport de visite (via la C.R.T.I.S) à l'issue des travaux.

### 1.4 Changements de niveau de classement

### 1.5 Tests in situ de classement (gazon synthétique)

## 2. RETRAITS DE CLASSEMENT

## 3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

## 4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

## 5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

*Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.*

*Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »*

**La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 9 du 16 juin 2021.**

## **6. AFFAIRES DIVERSES**



# LIGUE BRETAGNE

## (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

### 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement
- 1.4. Tests in situ de classement (gazon synthétique)

### 2. RETRAITS DE CLASSEMENT

### 3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

### 4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

### 5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

*Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.*

*Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »*

**La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 9 du 08 juillet 2021.**

### 6. AFFAIRES DIVERSES

# LIGUE DU GRAND EST (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

### 1.1. Classements initiaux

### 1.2. Confirmations de niveau de classement

#### **COLMAR - PARC DES SPORTS STADIUM N°1 - NNI 680660101**

Cette installation est classée en Niveau T2 (ex Niveau 3) jusqu'au 12/06/2022.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 et des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu.
- Rapport de visite du 22/06/2021 effectué par M. Michel GENDRON, membre C.F.T.I.S.

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

- **Les bancs de touche joueurs devront mesurer 7,5 m de longueur.**

La commission précise qu'avant l'échéance du classement en cours, un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 jusqu'au 22/07/2026, sous réserve de la levée de la non-conformité citée avant le 31/12/2021.**

### 1.3. Changements de niveau de classement

### 1.4. Tests in situ de classement (gazon synthétique)

## 2. RETRAITS DE CLASSEMENT

## 3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

#### **BETHENY - STADE CLAUDIUS CAILLOT - NNI 510550201**

Cette installation est classée en Niveau T4 (ex Niveau 5) jusqu'au 22/04/2029.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 24/06/2021, de la demande du propriétaire d'avis préalable installation comportant la transformation actuelle de la pelouse en gazon synthétique et de nouveaux vestiaires avec l'objectif d'un Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Plan vestiaires.
- Plan de masse.

**Elle prend note que la liaison sécurisée vestiaires/aire de jeu est assurée par un tunnel amovible.**

**Elle rappelle que l'accès à l'espace joueurs/arbitres/local administratif/sanitaires doit être réservée aux acteurs du jeu sans possibilité d'accès au public.**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. émet un avis favorable pour un Niveau T3 SYN.**

## **EPERNAY - STADE PAUL CHANDON 3 - NNI 512300103**

Cette installation est classée en Niveau T5 (ex Niveau 6) jusqu'au 30/04/2022.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour la mise en place d'un gazon synthétique avec l'objectif d'un Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Lettre d'intention du 12/05/2021.
- Plans vestiaires et de l'aire de jeu.

**Elle demande que soit envoyé (via la C.R.T.I.S.) un plan précisant l'affectation des vestiaires (joueurs et arbitres) pour cette installation.**

**Dans l'attente, la C.F.T.I.S. suspend sa décision.**

## **4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**

### **BAIRON ET SES ENVIRONS - SALLE POLYVALENTE LAC DE BAIRON - NNI 081169902**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 et du document transmis :

- Rapport de visite du 06/07/2021 effectué par M. Guy ANDRÉ, membre C.F.T.I.S.

**Elle note ne pas être en possession d'un Arrêté d'Ouverture au Public, d'un Arrêté Préfectoral d'Homologation reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes et distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 22/07/2031, sous réserve de la réception des documents cités avant le 31/10/2021.**

## **5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.**

*Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.*

*Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »*

**La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 12 du 09 juillet 2021.**

## **6. AFFAIRES DIVERSES**

# LIGUE DES HAUTS DE FRANCE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

### 1.1 Classements initiaux

### 1.2 Confirmations de niveau de classement

#### **BEAUVAIS - STADE PIERRE BRISSON - NNI 600570101**

Cette installation est classée en Niveau T1 (ex Niveau 2) jusqu'au 18/10/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T1 ainsi que du document transmis :

- 1<sup>ère</sup> page de l'imprimé de classement.

**S'agissant d'une demande de confirmation de classement en Niveau T1, elle programme une visite fédérale.**

**M. Michel RAVIART, président C.F.T.I.S. et M. Guy ANDRÉ, membre C.F.T.I.S. sont désignés pour effectuer la visite de cette installation.**

**Le service Terrains et Installations Sportives de la FFF se rapprochera du propriétaire pour programmer cette visite.**

#### **BETHUNE - STADE DU 8 TER 2 - NNI 621190202**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN (ex Niveau 4 SYE) jusqu'au 10/09/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 25/11/2020.
- Rapport de visite du 04/06/2021 effectué par M. Jean-Paul TURPIN, membre C.R.T.I.S.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 10/09/2026.**

#### **BETHUNE - STADE HERMANT DEPRez - NNI 621190101**

Cette installation est classée en Niveau T3 (ex Niveau 4) jusqu'au 11/06/2023.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 et des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 04/06/2021 effectué par M. Jean-Paul TURPIN, membre C.R.T.I.S.

La commission précise qu'avant l'échéance du classement en cours, un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 22/07/2026.**

### 1.3 Changements de niveau de classement

#### **BIACHE ST VAAST - STADE BERNARD LEROY 1 - NNI 621280201**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN (ex Niveau 5 SYE) jusqu'au 05/05/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Plan des vestiaires.
- Tests in situ du 18/03/2021.
- Rapport de visite du 29/06/2021 effectué par M. Jean-Paul TURPIN, membre C.R.T.I.S.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 05/05/2026.**

### 1.4 Tests in situ de classement (gazon synthétique)

#### 2. RETRAITS DE CLASSEMENT

#### 3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

#### **SOISSONS - STADE JEAN-PIERRE PAPIN - NNI 027220101**

Cette installation est classée en Niveau T3 (ex Niveau 4) jusqu'au 31/01/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un gazon synthétique (remplissage liège) afin d'obtenir un Niveau T3 SYN, ainsi que des documents transmis :

- Mémoire technique décrivant le projet
- Plans de masse

**La C.F.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T3 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :**

- **La planimétrie du terrain, dont les valeurs de pente ne pourront excéder 0.5% dans le sens longitudinal et 1% dans le sens transversal, devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but ;**
- **Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) ;**
- **La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11**
- **La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum**

**La C.F.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021 :**

- **Notamment le maintien entre vestiaires et aire de jeu, d'une zone protégée hors d'atteinte de l'accès du public et de jets de projectiles.**

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

#### 4. FUTSAL

##### **AVION - SALLE DES SPORTS MARCEL JORION - NNI 620659905**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 2 jusqu'au 26/03/2030.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 26/03/2021, de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 05/01/2021.
- Plan des vestiaires.

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser :

- Tous les tracés spécifiques futsal, (Points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.
- Les bancs de touche doivent pouvoir accueillir 10 personnes pour le niveau Futsal 2.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. maintient le classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 26/03/2030, sous réserve du respect des prescriptions évoquées avant la tenue des premiers matchs.

#### 5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

*Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.*

*Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »*

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 01 du 13 juillet 2021.

#### 6. AFFAIRES DIVERSES

# LIGUE DE MEDITERRANEE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

### 1.1 Classements initiaux

### 1.2 Confirmations de niveau de classement

#### **HYERES - STADE PERRUC - NNI 830690101**

Cette installation était classée en Niveau 3 (Niveau T2 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 17/06/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 et du document transmis :

- Descriptif et photos du projet de système de protection rabattable pérenne.

**Elle constate que le descriptif est conforme aux exigences réglementaires.**

**Elle demande que soient envoyées des photos des travaux réalisés (à envoyer à la C.R.T.I.S.).**

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Travaux (Niveau T2) jusqu'au 31/12/2021.**

#### **HYERES - STADE ANDRÉ DEGIOANNI - NNI 830690701**

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T5 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 25/09/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 04/10/2010.
- Tests in situ du 27/06/2021.
- Rapport de visite du 15/09/2020 effectué par M. André ABLARD, membre C.D.T.I.S.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 25/09/2030.**

#### **LE ROVE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 130880101**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN (ex Niveau 5 SYE) jusqu'au 08/08/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance des tests in situ du 21/05/2021 (PV d'essais qui aurait dû être transmis en 2015).

Elle prend également connaissance d'un rapport de visite de la C.R.T.I.S. en date du 7.07.2021 faisant état d'une zone de sécurité qui ne présente pas la même nature de revêtement (caniveau béton situé à

2,15 m de la ligne de touche contre 2,50 m requis), ce qui constitue une non-conformité (Art 3.3. du Règlement Ed. 2021).

**La commission attire également l'attention sur une valeur faible au PV d'essais (Absorption des chocs à 51).**

**Au regard des éléments transmis la C.F.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 08/08/2025, sous réserve qu'un gazon synthétique soit collé sur le béton au-delà des 2,15 m derrière la ligne de touche avant le 31/12/2021 ou qu'un engagement de changement de revêtement (intégrant un dégagement de 2,50 m en gazon synthétique) pour la prochaine saison 2022/2023 soit produit.**

### 1.3 Changements de niveau de classement

#### **CAVAILLON - STADE PAGNETTI - NNI 840350101**

Cette installation est classée en Niveau T4 (ex Niveau 5) jusqu'au 11/04/2022.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 02/04/2002.
- PV de la Commission de Sécurité du 22/03/2002.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 28/06/2021 effectué par M. Albert BERTHELOT, membre C.D.T.I.S.

La commission précise qu'avant l'échéance du classement en cours, un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 22/07/2026.**

#### **MARSEILLE 03 - STADE CHARPENTIER - NNI 132030101**

Cette installation est classée en Niveau T6 (ex Niveau Foot A11 s) jusqu'au 07/07/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/07/2020), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 18/07/2020.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 29/09/2020.
- Rapport de visite du 09/06/2021 effectué par M. Christian GOSMAR, membre C.D.T.I.S.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/07/2030.**

### 1.4 Tests in situ de classement (gazon synthétique)

#### **HYERES - STADE JEAN BERTEAU 1 - NNI 830690401**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN (ex Niveau 5 SYE) jusqu'au 26/09/2029.

La C.F.T.I.S. prend connaissance des tests in situ du 27/06/2021 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en Niveau T5 SYN.



**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. maintient un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 26/09/2029.**

- 2. RETRAITS DE CLASSEMENT**
- 3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**
- 4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**
- 5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.**
- 6. AFFAIRES DIVERSES**

# LIGUE DE NORMANDIE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

### 1.1 Classements initiaux

### 1.2 Confirmations de niveau de classement

#### **LE HAVRE - STADE JULES LADOUMÈGUE 1 - NNI 763510301**

Cette installation était classée en Niveau T3 (ex Niveau 4) jusqu'au 18/01/2020.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 26/09/2019, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 et du document transmis :

- Rapport de visite du 28/10/2020 effectué par M. MAURICE, membre C.D.T.I.S.

**Elle demande des précisions concernant la liaison vestiaires/aire de jeu.**

**Elle rappelle que les dispositions prévues à l'Art 3.6 (règlement Ed. 2021) doivent être respectées : Aire de jeu et installations d'athlétisme (bacs de réception des sauts, dalles supports de réception de la perche...) - Une distance minimum de 1 m est respectée entre l'extérieur de la ligne de touche et ces équipements. Ces ouvrages doivent être arasés au niveau de l'aire de jeu et protégés par tout dispositif pouvant garantir la sécurité des joueurs et officiels.**

**Elle réétudiera la demande de confirmation de classement en Niveau T3 à réception de photos (via la C.R.T.I.S) précisant les éléments cités.**

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 jusqu'au 22/07/2031, dans l'attente de la réception des éléments demandés.**

### 1.3 Changements de niveau de classement

#### **GISORS - STADE MAURICE TASSUS 1 - NNI 272840101**

Cette installation est classée en Niveau T5 (ex Niveau 5) jusqu'au 13/06/2027.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement classement en Niveau T3 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 02/02/2006.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 02/02/2021, effectué par M. Patrick LEBRET et M. Gérard GAUTIER, membres C.D.T.I.S.

La commission précise qu'avant l'échéance du classement en cours, un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 22/07/2026.**

#### **1.4 Tests in situ de classement (gazon synthétique)**

- 2. RETRAITS DE CLASSEMENT**
- 3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**
- 4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**
- 5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.**
- 6. AFFAIRES DIVERSES**

# LIGUE DE NOUVELLE AQUITAINE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

### 1.1. Classements initiaux

#### **BORDEAUX - STADE JARDINS SUZANNE LENGLEN - NNI 330631601**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/03/2021), de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T6 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 21/05/2021.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 19/04/2021.
- Rapports de visite du 28/04/2021 et du 19/07/2021 effectué par M. Philippe BARRIÈRE, membre C.F.T.I.S.

La commission précise qu'avant l'échéance du classement en cours, un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 01/03/2031.**

### 1.2. Confirmations de niveau de classement

#### **CHAUVIGNY - STADE GILBERT ARNAULT - NNI 860700101**

Cette installation est classée en Niveau T3 (ex Niveau 4) jusqu'au 31/01/2022.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 et du document transmis :

- Rapport de visite du 25/05/2021 effectué par M. Guy MALBRAND, membre C.F.T.I.S.

La commission précise qu'avant l'échéance du classement en cours, un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

**Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 22/07/2026.**

#### **ISLE - STADE DU GONDEAU - NNI 870750101**

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN (ex Niveau 4 SYE) jusqu'au 11/12/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Tests in situ du 17/06/2021.
- Rapport de visite du 13/01/2021 effectué par M. Geoffrey SAVIGNAT, membre C.R.T.I.S.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 11/12/2025.**

#### **LIGUGE - STADE MAURICE GIRAULT 1 - NNI 861330101**

Cette installation est classée en Niveau T3 (ex Niveau 4) jusqu'au 13/10/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 et du document transmis :

- Rapport de visite du 28/05/2021 effectué par M. Gilles RAVEAU, membre C.D.T.I.S.

**Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m).**

La commission précise qu'avant l'échéance du classement en cours, un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

**Au regard l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 13/10/2026 sous réserve de la levée de la non-conformité citée avant le 31/08/2021.**

#### **MAULEON LICHARRE - STADE JEAN LASSERRE 1 - NNI 643710101**

Cette installation était classée en Niveau 5 (Niveau T4 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 24/01/2022.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 14/05/2021), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 27/01/2011.
- Plan des vestiaires.
- Tests in situ du 14/06/2021.
- Rapport de visite du 04/06/2021 effectué par M. Philippe BARRIÈRE, membre C.F.T.I.S.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 14/05/2031.**

#### **MIGNE AUXANCES - STADE ANDRÉ JARASSON 1 - NNI 861580101**

Cette installation est classée en Niveau T2 SYN (ex Niveau 3 SYE) jusqu'au 06/11/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 SYN et des documents transmis :

- Tests in situ du 18/06/2021.
- Rapport de visite du 01/07/2021 effectué par M. Guy MALBRAND, membre C.F.T.I.S.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 SYN jusqu'au 06/11/2026.**

### 1.3. Changements de niveau de classement

#### **BORDEAUX - STADE CHABAN DELMAS - NNI 330630301**

Cette installation était classée en Niveau 3 (Niveau T2 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 23/03/2020.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 30/01/2020 et des documents transmis :

- Plan de la sectorisation des visiteurs.
- Courrier du propriétaire du 04/06/2021 attestant de la présence :
  - o D'un ensemble complet d'équipements (buts, filets et perches, poteaux de corner, avec tous les scellements).
  - o D'un banc des officiels (2 m).
  - o De bancs joueurs et officiels isolés du public.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 jusqu'au 22/07/2026.**

#### **TRELISSAC - STADE FIRMIN DAUDOU 1 - NNI 245570101**

Cette installation est classée en Niveau T3 (ex Niveau 4) jusqu'au 30/07/2030.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 25/02/2021 et du document transmis :

- Photos attestant de la mise en place d'un parking sécurisé avec liaison protégée aux vestiaires.
- Photo du miroir.

La commission précise qu'avant l'échéance du classement en cours, un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 jusqu'au 22/07/2026.**

### 1.4. Tests in situ de classement (gazon synthétique)

2. RETRAITS DE CLASSEMENT
3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES
4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL
5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.
6. AFFAIRES DIVERSES

# LIGUE D'OCCITANIE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

### 1.1. Classements initiaux

### 1.2. Confirmations de niveau de classement

#### **ANGLARS - STADE GEORGES LESPINE - NNI 460040101**

Cette installation était classée en Niveau 5 SYN (Niveau T5 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 12/05/2021.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 24/06/2021, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN.

Elle accuse réception de l'email de la C.R.T.I.S du 08/07/2021 attestant que les dimensions de l'aire de jeu ont été ramenée à 100 m, permettant d'obtenir les 2, 50 m de la ligne de touche au but de Foot A8 rabattus.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 12/05/2031.**

#### **TOURNEFEUILLE - STADE LA ZONE VERTE LA RAMÉE 6 - NNI 315570406**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN (ex Niveau 5 SYE) jusqu'au 15/12/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 15/08/2019), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 18/05/2021.
- Tests in situ du 10/12/2019.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 15/08/2029.**

#### **TOULOUSE - STADE CAZAL LAPUJADE N° 2 - NNI 315553802**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN (ex Niveau 5 SYE) jusqu'au 22/10/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 22/06/2021.
- Tests in situ du 15/06/2021.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 22/10/2031.**

## **TOULOUSE - STADE PIERRE CAHUZAC - NNI 315551001**

Cette installation était classée en Niveau 4 (Niveau T3 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 09/01/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 18/04/2021.
- Plan des vestiaires.
- Rapport de visite du 19/04/2021 effectué par M. Roland GENIEYS, membre C.R.T.I.S.

**Elle constate que la superficie du vestiaire arbitre de 9 m<sup>2</sup> est non-conforme pour un Niveau T3 (Rappel 12 m<sup>2</sup>).**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 jusqu'au 22/07/2031.**

### **1.3. Changements de niveau de classement**

## **FLORAC TROIS RIVIERES - STADE DE LA CROISSETTE - NNI 480610101**

Cette installation était classée en Niveau 5 (Niveau T5 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 27/08/2017.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 15/11/2020), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 27/04/2021.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 21/01/2021.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 15/11/2030.**

## **LE CRES - STADE JACQUES ROBERT - NNI 340900201**

Cette installation est classée en Niveau T3 (ex Niveau 4) jusqu'au 28/01/2031.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 28/01/2021, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 et des documents transmis :

- Photos attestant de la mise en conformité des bancs de touche joueurs et officiels.

La commission précise qu'avant l'échéance du classement en cours, un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. maintient un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 28/01/2031.**

### **1.4. Tests in situ de classement (gazon synthétique)**

#### **2. RETRAITS DE CLASSEMENT**

#### **3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**

#### **4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**



## 5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

*Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.*

*Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »*

**La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 9 du 15 juin 2021 et n° 1 du 12 juillet 2021.**

## 6. AFFAIRES DIVERSES

# LIGUE DE PARIS ILE DE FRANCE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

### 1.1. Classements initiaux

### 1.2. Confirmations de niveau de classement

### 1.3. Changements de niveau de classement

#### **ARGENTEUIL - STADE DU COUDRAY 1 - NNI 950180601**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN (ex Niveau 5sy) jusqu'au 12/09/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 21/07/1999.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in-situ du 21/10/2020.
- Rapport de visite du 20/05/2021, effectué par M. Mahé DJELLAL, membre C.R.T.I.S.

**Au regard des éléments transmis et des non-conformités citées au rapport de visite pour un Niveau T3, la C.F.T.I.S. maintient un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 12/09/2024.**

#### **CHATENAY MALABRY - STADE DES BRUYÈRES 1 - NNI 920190201**

Cette installation est classée en Niveau T6 SYN (ex Niveau 6 SYE) jusqu'au 01/09/2018.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 02/07/2007.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 27/10/2020, effectué par M. Jean VESQUES, membre C.R.T.I.S.

**Au regard des éléments transmis et en l'absence de tests in situ récent, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 01/09/2028.**

#### **PARIS 17 - COMPLEXE SPORTIF BIANCOTTO - NNI 751170201**

Cette installation est retirée du classement.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/08/2020), de la demande du propriétaire de changement classement en Niveau T6 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 31/05/2021.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.

- Tests in-situ du 16/11/2020.
- Rapport de visite du 01/07/2021, effectué par M. Mahé DJELLAL, membre C.R.T.I.S.

**Elle constate l'absence de bancs de touche joueurs (2,5 m de longueur minimum).**

**Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 01/08/2030.**

#### **1.4. Tests in situ de classement (gazon synthétique)**

## **2. RETRAITS DE CLASSEMENT**

### **BRETIGNY SUR ORGE - STADE ROGER TAILLEFER - NNI 911030301**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 30/03/2014), de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 16/04/2021.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in-situ du 08/01/2018.
- Rapport de visite du 04/06/2021 effectué par M. LAWSON, membre C.R.T.I.S.

**Elle constate une usure avancée d'un banc de touche joueurs, elle demande qu'il soit remplacé.**

**Au regard des éléments transmis et de la non-conformité des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un retrait de classement de cette installation.**

**Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.**

### **MALAKOFF - COMPLEXE SPORTIF LÉNINE - NNI 920460201**

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T5 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 12/09/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 29/03/2021.
- Rapport de visite du 21/06/2021, effectué par M. Dominique MARTIN, membre C.R.T.I.S.

**La commission attire l'attention sur une valeur faible au PV d'essais.**

**Au regard des éléments transmis la C.F.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 12/09/2030.**

### **CORMEILLES EN PARISIS - STADE GASTON FRÉMONT 2 - NNI 951760102**

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T5 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 08/03/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 28/06/2021.
- PV de la Commission de Sécurité du 08/03/2021.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.

- Tests in situ du 30/03/2021.
- Rapport de visite du 29/06/2021, effectué par M. Joseph PLASSART, membre C.D.T.I.S.

**La commission attire l'attention sur une valeur faible au PV.**

**Au regard des éléments transmis la C.F.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 12/09/2030.**

- 3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**
- 4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**
- 5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.**
- 6. AFFAIRES DIVERSES**

# LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

### 1.1. Classements initiaux

### 1.2. Confirmations de niveau de classement

### 1.3. Changements de niveau de classement

#### **ANGERS - STADE DE LA SALPINTE - NNI 490070201**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN (ex Niveau 4 SYE) jusqu'au 21/08/2030.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T2 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plan projet tribune.
- Rapport de visite du 05/07/2021, effectué par M. René JONCHÈRE, membre C.R.T.I.S.

Elle prend note des conformités pour un Niveau T2 :

- **Parking sécurisé officiels et liaison sécurisée**
- **Bâtiment vestiaires avec liaison sécurisée à l'aire de jeu**
- **Mise en place de la tribune dédiée presse**

Elle s'interroge sur la clôture isolant l'installation visée du reste du complexe sportif.

Elle constate l'absence de tribune pour les spectateurs (non-conformité majeure pour un Niveau T2).

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. organisera une visite de classement à l'achèvement des travaux de la tribune et prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 15/12/2024.

### 1.4. Tests in situ de classement (gazon synthétique)

## 2. RETRAITS DE CLASSEMENT

## 3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

## 4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

## 5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

## 6. AFFAIRES DIVERSES



# **CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

**PROCÈS-VERBAL N°01 du 22/07/2021**

**Vu le règlement de l'éclairage des terrains et installations sportives adopté par l'assemblée générale de la FFF le 12 mars 2021.**

# Classements des installations d'éclairages NIVEAU E1 et NIVEAU E2 En lien avec la LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL

## 6.1. Avis préalables

## 6.2. Classements fédéraux initiaux

## 6.3. Confirmations de classements

### **DECINES CHARPIEU – STADE GROUPAMA STADIUM – NNI 692750101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E1 jusqu'au 21/03/2020 suivant le règlement de l'éclairage de la FFF de 2014.

Lors de l'Assemblée Générale du 12/03/2021, un nouveau règlement de l'éclairage a été voté et est applicable depuis le 01/07/2021.

La CFTIS vous informe de la migration du niveau de classement de l'éclairage de votre installation sur la base des derniers contrôles photométriques transmis :

- Rapport d'essais des éclairages horizontaux du 24/03/2021 :
  - ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 3045 Lux
  - ✓ U1h (EhMin/EhMax) : 0.57
  - ✓ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.78
  - ✓ Zone de sécurité (points bis) : Conformes
- Rapport d'essais des éclairages du 17/01/2019 :
  - ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 3319 Lux
  - ✓ Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 2040 Lux ; Ev2Moy = 1874 Lux ; Ev3Moy = 1978 Lux ; Ev4Moy = 1940 Lux
  - ✓ U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.52 ; U1v2 = 0.42 ; U1v3 = 0.44 ; U1v4 = 0.46
  - ✓ Facteurs d'uniformités (U2v) : U2v1 = 0.71 ; U2v2 = 0.57 ; U2v3 = 0.62 ; U2v4 = 0.69 (U2v2 non conforme pour E3).
  - ✓ U2v (EvMin/EvMoy) : Ev1 = 1.63 ; Ev2 = 1.77 ; Ev3 = 1.68 ; Ev4 = 1.71

La Commission constate que la valeur de U2V2 (0.57) est inférieure à la valeur réglementaire (0.60) pour un classement en niveau E3 (règlement Ed. 2021).

**La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 (règlement Ed. 2021) jusqu'au 24/03/2023 (Date du relevé + 24 mois).**

**La non-conformité relative à la valeur de U2v2 devra être corrigée lors du prochain contrôle des éclairages verticaux, pour conserver le niveau de classement E1.**

## 6.4. Affaires diverses

### **AJACCIO – STADE FRANCOIS COTY 1 – NNI 200040201**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E3 jusqu'au 24/09/2021 suivant le règlement de l'éclairage de la FFF de 2014.

Lors de l'Assemblée Générale du 12/03/2021, un nouveau règlement de l'éclairage a été voté et est applicable depuis le 01/07/2021.

La CFTIS vous informe de la migration du niveau de classement de l'éclairage de votre installation sur la base des derniers contrôles photométriques transmis :

- Rapport d'essais des éclairagements du 21/09/2020 :
  - ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1733 Lux
  - ✓ U1h (EhMin/EhMax) : 0.55
  - ✓ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.73
  - ✓ Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : (EvMoy) : Ev1Moy = 1014 Lux ; Ev2Moy = 1057 Lux ; Ev3Moy = 1375 Lux ; Ev4Moy = 1249 Lux
  - ✓ U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.41 ; U1v2 = 0.40 ; U1v3 = 0.42 ; U1v4 = 0.44
  - ✓ U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.65 ; U2v2 = 0.65 ; U2v3 = 0.58 ; U2v4 = 0.44
  - ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.71 ; Ev2 = 1.64 ; Ev3= 1.26 ; Ev4 = 1.39

La Commission constate que les résultats photométriques sont conformes au nouveau règlement de l'éclairage pour un classement en niveau E3 (règlement Ed.2021). Elle vous informe que le contrôle des éclairagements horizontaux est à réaliser avant le 24/09/2021 et les éclairagements verticaux sont à contrôler en 2025.

**La C.F.T.I.S prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 (règlement Ed. 2021) jusqu'au 24/09/2021.**

### **AMIENS – STADE CREDIT AGRICOLE LA LICORNE – NNI 800210101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E2 jusqu'au 24/06/2022 suivant le règlement de l'éclairage de la FFF de 2014.

Lors de l'Assemblée Générale du 12/03/2021, un nouveau règlement de l'éclairage a été voté et est applicable depuis le 01/07/2021.

La CFTIS vous informe de la migration du niveau de classement de l'éclairage de votre installation sur la base des derniers contrôles photométriques transmis :

- Rapport d'essais des éclairagements horizontaux du 10/08/2020 :
  - ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1228 Lux
  - ✓ U1h (EhMin/EhMax) : 0.63
  - ✓ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.77
- Rapport d'essais des éclairagements verticaux du 04/08/2018 :
  - ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1438 Lux
  - ✓ Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 1060 Lux ; Ev2Moy = 1077 Lux ; Ev3Moy = 867 Lux ; Ev4Moy = 870 Lux
  - ✓ U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.47 ; U1v2 = 0.44 ; U1v3 = 0.49 ; U1v4 = 0.55
  - ✓ U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.63 ; U2v2 = 0.60 ; U2v3 = 0.71 ; U2v4 = 0.75
  - ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.36 ; Ev2 = 1.34 ; Ev3= 1.66 ; Ev4 = 1.65

La Commission constate que les résultats photométriques sont conformes au nouveau règlement de l'éclairage pour un classement en niveau E2 (règlement Ed.2021). Elle vous informe que le contrôle des éclairagements horizontaux est à réaliser avant le 24/09/2021 et les éclairagements verticaux sont à contrôler en 2023.

**La C.F.T.I.S prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 (règlement Ed. 2021) jusqu'au 24/09/2021.**

### **AUXERRE – STADE ABBE DESCHAMPS – NNI 890240101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E2 jusqu'au 19/12/2020 suivant le règlement de l'éclairage de la FFF de 2014.

Lors de l'Assemblée Générale du 12/03/2021, un nouveau règlement de l'éclairage a été voté et est applicable depuis le 01/07/2021.

La CFTIS vous informe de la migration du niveau de classement de l'éclairage de votre installation sur la base des derniers contrôles photométriques transmis :

- Rapport d'essais des éclairagements horizontaux du 06/12/2019 :
  - ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1844 Lux
  - ✓ U1h (EhMin/EhMax) : 0.63



- ✓ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.79
- Rapport d'essais des éclairagements verticaux du 02/11/2015 :
  - ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1807 Lux
  - ✓ Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 1558 Lux ; Ev2Moy = 1233 Lux ; Ev3Moy = 1488 Lux ; Ev4Moy = 1390 Lux
  - ✓ U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.40 ; U1v2 = 0.42 ; U1v3 = 0.42 ; U1v4 = 0.40
  - ✓ U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.61 ; U2v2 = 0.74 ; U2v3 = 0.64 ; U2v4 = 0.64
  - ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.16 ; Ev2 = 1.46 ; Ev3 = 1.21 ; Ev4 = 1.21

La Commission constate que les résultats photométriques sont conformes au nouveau règlement de l'éclairage pour un classement en niveau E2 (règlement Ed.2021). Elle vous informe que les contrôles des éclairagements horizontaux et verticaux ainsi que l'alimentation de substitution étaient à réaliser avant le 19/12/2020 par un organisme de contrôle en présence d'un membre de la CRTIS pour que l'installation puisse être classée.

**La C.F.T.I.S prononcera le classement de l'éclairage de cette installation à réception du rapport de mesure.**

### **BIZANOS – STADE NOUSTE CAMP – NNI 641320101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E2 jusqu'au 25/02/2022 suivant le règlement de l'éclairage de la FFF de 2014.

Lors de l'Assemblée Générale du 12/03/2021, un nouveau règlement de l'éclairage a été voté et est applicable depuis le 01/07/2021.

La CFTIS vous informe de la migration du niveau de classement de l'éclairage de votre installation sur la base des derniers contrôles photométriques transmis :

- Rapport d'essais des éclairagements du 28/01 et 16/02/2020 :
  - ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1432 Lux
  - ✓ U1h (EhMin/EhMax) : 0.80
  - ✓ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.90
  - ✓ Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 756 Lux ; Ev2Moy = 789 Lux ; Ev3Moy = 1008 Lux ; Ev4Moy = 983 Lux (Ev1 et Ev2 non conformes pour E2)
  - ✓ U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.43 ; U1v2 = 0.44 ; U1v3 = 0.44 ; U1v4 = 0.44
  - ✓ U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.63 ; U2v2 = 0.64 ; U2v3 = 0.63 ; U2v4 = 0.62
  - ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.89 ; Ev2 = 1.81 ; Ev3 = 1.42 ; Ev4 = 1.46

La Commission constate que les valeurs de Ev1Moy (756 Lux) et Ev2Moy (789 Lux) sont inférieures à la valeur réglementaire (1000 Lux) pour un classement en niveau E2 (règlement Ed. 2021).

Elle vous informe que le contrôle des éclairagements horizontaux est à réaliser avant le 25/02/2022 et les éclairagements verticaux sont à contrôler en 2025.

**La C.F.T.I.S prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 (règlement Ed. 2021) jusqu'au 25/02/2022.**

### **BORDEAUX – STADE MATMUT ATLANTIQUE – NNI 330630101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E1 jusqu'au 29/10/2021 suivant le règlement de l'éclairage de la FFF de 2014.

Lors de l'Assemblée Générale du 12/03/2021, un nouveau règlement de l'éclairage a été voté et est applicable depuis le 01/07/2021.

La CFTIS vous informe de la migration du niveau de classement de l'éclairage de votre installation sur la base des derniers contrôles photométriques transmis :

- Rapport d'essais des éclairagements du 21/10/2020 :
  - ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1903 Lux
  - ✓ U1h (EhMin/EhMax) : 0.58 (Non conforme pour E1)
  - ✓ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.78

- ✓ Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 1703 Lux ; Ev2Moy = 1720 Lux ; Ev3Moy = 1330 Lux ; Ev4Moy = 1222 Lux
- ✓ U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.40 ; U1v2 = 0.42 ; U1v3 = 0.48 ; U1v4 = 0.45
- ✓ U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.61 ; U2v2 = 0.60 ; U2v3 = 0.65 ; U2v4 = 0.65
- ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.17 ; Ev2 = 1.11 ; Ev3 = 1.43 ; Ev4 = 1.56

La Commission constate que la valeur de U1h (0.58) est inférieure à la valeur réglementaire (0.60) pour un classement en niveau E1 (règlement Ed. 2021).

Elle vous informe que le contrôle des éclairagements horizontaux est à réaliser avant le 29/10/2021 et les éclairagements verticaux sont à contrôler en 2025.

**La C.F.T.I.S prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 (règlement Ed. 2021) jusqu'au 29/10/2021.**

### **BREST – STADE FRANCIS LE BLE – NNI 290190101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E1 jusqu'au 18/11/2020 suivant le règlement de l'éclairage de la FFF de 2014.

Lors de l'Assemblée Générale du 12/03/2021, un nouveau règlement de l'éclairage a été voté et est applicable depuis le 01/07/2021.

La CFTIS vous informe de la migration du niveau de classement de l'éclairage de votre installation sur la base des derniers contrôles photométriques transmis :

- Rapport d'essais des éclairagements horizontaux du 18/11/2019 :
  - ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 2954 Lux
  - ✓ U1h (EhMin/EhMax) : 0.63
  - ✓ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.78
- Rapport d'essais des éclairagements verticaux du 12/09/2016 :
  - ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 2498 Lux
  - ✓ Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 2064 Lux ; Ev2Moy = 1809 Lux ; Ev3Moy = 1389 Lux ; Ev4Moy = 1468 Lux
  - ✓ U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.42 ; U1v2 = 0.44 ; U1v3 = 0.43 ; U1v4 = 0.45
  - ✓ U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.61 ; U2v2 = 0.60 ; U2v3 = 0.60 ; U2v4 = 0.62
  - ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.21 ; Ev2 = 1.38 ; Ev3 = 1.80 ; Ev4 = 1.70

La Commission constate que les résultats photométriques sont conformes au nouveau règlement de l'éclairage pour un classement en niveau E1 (règlement Ed.2021).

Elle vous informe que les contrôles des éclairagements horizontaux et verticaux ainsi que l'alimentation de substitution étaient à réaliser avant le 18/11/2020 par un organisme de contrôle en présence d'un membre de la CRTIS pour que l'installation puisse être classée.

**La C.F.T.I.S prononcera le classement de l'éclairage de cette installation à réception du rapport de mesure.**

### **CAEN – STADE MICHEL D'ORNANO – NNI 141180101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E1 jusqu'au 27/02/2021 suivant le règlement de l'éclairage de la FFF de 2014.

Lors de l'Assemblée Générale du 12/03/2021, un nouveau règlement de l'éclairage a été voté et est applicable depuis le 01/07/2021.

La CFTIS vous informe de la migration du niveau de classement de l'éclairage de votre installation sur la base des derniers contrôles photométriques transmis :

- Rapport d'essais des éclairagements horizontaux du 18/12/2019 :
  - ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 2198 Lux
  - ✓ U1h (EhMin/EhMax) : 0.74
  - ✓ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.87
- Rapport d'essais des éclairagements verticaux du 25/10/2017 :
  - ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 2157 Lux

- ✓ Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 1755 Lux ; Ev2Moy = 1522 Lux ; Ev3Moy = 1323 Lux ; Ev4Moy = 1319 Lux
- ✓ U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.48 ; U1v2 = 0.48 ; U1v3 = 0.55 ; U1v4 = 0.55
- ✓ U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.68 ; U2v2 = 0.69 ; U2v3 = 0.76 ; U2v4 = 0.76
- ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.23 ; Ev2 = 1.42 ; Ev3 = 1.63 ; Ev4 = 1.63

La Commission constate que les résultats photométriques sont conformes au nouveau règlement de l'éclairage pour un classement en niveau E1 (règlement Ed.2021).

Elle vous informe que le contrôle des éclairagements horizontaux était à réaliser avant le 27/02/2021 et les éclairagements verticaux sont à contrôler en 2022.

**La C.F.T.I.S prononcera le classement de l'éclairage de cette installation à réception du rapport de mesure.**

### **DIJON – STADE GASTON GERARD – NNI 212310101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E2 jusqu'au 29/10/2021 suivant le règlement de l'éclairage de la FFF de 2014.

Lors de l'Assemblée Générale du 12/03/2021, un nouveau règlement de l'éclairage a été voté et est applicable depuis le 01/07/2021.

La CFTIS vous informe de la migration du niveau de classement de l'éclairage de votre installation sur la base des derniers contrôles photométriques transmis :

- Rapport d'essais des éclairagements horizontaux du 06/10/2020 :
  - ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 2066 Lux
  - ✓ U1h (EhMin/EhMax) : 0.54
  - ✓ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.70
- Rapport d'essais des éclairagements verticaux du 31/07/2020 :
  - ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 2056 Lux
  - ✓ Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 1002 Lux ; Ev2Moy = 1456 Lux ; Ev3Moy = 1453 Lux ; Ev4Moy = 1399 Lux
  - ✓ U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.52 ; U1v2 = 0.45 ; U1v3 = 0.40 ; U1v4 = 0.42
  - ✓ U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.71 ; U2v2 = 0.63 ; U2v3 = 0.61 ; U2v4 = 0.64
  - ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 2 ; Ev2 = 1.41 ; Ev3 = 1.41 ; Ev4 = 1.47

La Commission constate que les résultats photométriques sont conformes au nouveau règlement de l'éclairage pour un classement en niveau E2 (règlement Ed.2021).

Elle vous informe que le contrôle des éclairagements horizontaux est à réaliser avant le 29/10/2021 et les éclairagements verticaux sont à contrôler en 2025.

**La C.F.T.I.S prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 (règlement Ed. 2021) jusqu'au 29/10/2021.**

### **DUNKERQUE – STADE MARCEL TRIBUT 1 – NNI 591830101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E2 jusqu'au 24/06/2022 suivant le règlement de l'éclairage de la FFF de 2014.

Lors de l'Assemblée Générale du 12/03/2021, un nouveau règlement de l'éclairage a été voté et est applicable depuis le 01/07/2021.

La CFTIS vous informe de la migration du niveau de classement de l'éclairage de votre installation sur la base des derniers contrôles photométriques transmis :

- Rapport d'essais des éclairagements du 07/07/2020 :
  - ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1189 Lux
  - ✓ U1h (EhMin/EhMax) : 0.83
  - ✓ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.67
- Rapport d'essais des éclairagements verticaux du 07/11/2018 :
  - ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1382 Lux

- ✓ Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 748 Lux ; Ev2Moy = 755 Lux ; Ev3Moy = 1054 Lux ; Ev4Moy = 1051 Lux
- ✓ U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.42 ; U1v2 = 0.44 ; U1v3 = 0.40 ; U1v4 = 0.40
- ✓ U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.64 ; U2v2 = 0.63 ; U2v3 = 0.61 ; U2v4 = 0.62
- ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.85 ; Ev2 = 1.83 ; Ev3 = 1.31 ; Ev4 = 1.31

La Commission constate que les résultats photométriques sont conformes au nouveau règlement de l'éclairage pour un classement en niveau E2 (règlement Ed.2021).

Elle vous informe que le contrôle des éclairagements horizontaux est à réaliser avant le 30/07/2021 et les éclairagements verticaux sont à contrôler en 2023.

**La C.F.T.I.S prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 (règlement Ed. 2021) jusqu'au 24/06/2022.**

### **GUINGAMP – STADE DE ROUDOUROU – NNI 220700101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E1 jusqu'au 29/10/2021 suivant le règlement de l'éclairage de la FFF de 2014.

Lors de l'Assemblée Générale du 12/03/2021, un nouveau règlement de l'éclairage a été voté et est applicable depuis le 01/07/2021.

La CFTIS vous informe de la migration du niveau de classement de l'éclairage de votre installation sur la base des derniers contrôles photométriques transmis :

- Rapport d'essais des éclairagements du 12/10/2020 :
  - ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 2245 Lux
  - ✓ U1h (EhMin/EhMax) : 0.64
  - ✓ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.80
  - ✓ Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 1764 Lux ; Ev2Moy = 1337 Lux ; Ev3Moy = 1158 Lux ; Ev4Moy = 1170 Lux (Ev2Moy non conforme pour E1)
  - ✓ U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.44 ; U1v2 = 0.40 ; U1v3 = 0.41 ; U1v4 = 0.43
  - ✓ U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.62 ; U2v2 = 0.60 ; U2v3 = 0.60 ; U2v4 = 0.60
  - ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.27 ; Ev2 = 1.68 ; Ev3 = 1.94 ; Ev4 = 1.92

La Commission constate que la valeur de Ev2Moy (1337 Lux) est inférieure à la valeur réglementaire (1400 Lux) pour un classement en niveau E1 (règlement Ed. 2021).

Elle vous informe que le contrôle des éclairagements horizontaux est à réaliser avant le 29/10/2021 et les éclairagements verticaux sont à contrôler en 2025.

**La C.F.T.I.S prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 (règlement Ed. 2021) jusqu'au 29/10/2021.**

### **GRENOBLE – STADE DES ALPES – NNI 381850101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E1 jusqu'au 27/06/2020 suivant le règlement de l'éclairage de la FFF de 2014.

Lors de l'Assemblée Générale du 12/03/2021, un nouveau règlement de l'éclairage a été voté et est applicable depuis le 01/07/2021.

La CFTIS vous informe de la migration du niveau de classement de l'éclairage de votre installation sur la base des derniers contrôles photométriques transmis :

- Rapport d'essais des éclairagements du 22/02/2019 :
  - ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 2335 Lux
  - ✓ U1h (EhMin/EhMax) : 0.63
  - ✓ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.76
  - ✓ Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 1802 Lux ; Ev2Moy = 1778 Lux ; Ev3Moy = 1272 Lux ; Ev4Moy = 1297 Lux
  - ✓ U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.55 ; U1v2 = 0.49 ; U1v3 = 0.49 ; U1v4 = 0.43
  - ✓ U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.71 ; U2v2 = 0.65 ; U2v3 = 0.65 ; U2v4 = 0.64
  - ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.24 ; Ev2 = 1.31 ; Ev3 = 1.84 ; Ev4 = 1.80

La Commission constate que les résultats photométriques sont conformes au nouveau règlement de l'éclairage pour un classement en niveau E1 (règlement Ed.2021). Elle vous informe que le contrôle des éclairagements horizontaux était à réaliser avant le 27/06/2020 et les éclairagements verticaux sont à contrôler en 2024.

**La C.F.T.I.S prononcera le classement de l'éclairage de cette installation à réception du rapport de mesure.**

### **LE HAVRE – STADE OCEANE – NNI 763510101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E1 jusqu'au 29/10/2021 suivant le règlement de l'éclairage de la FFF de 2014.

Lors de l'Assemblée Générale du 12/03/2021, un nouveau règlement de l'éclairage a été voté et est applicable depuis le 01/07/2021.

La CFTIS vous informe de la migration du niveau de classement de l'éclairage de votre installation sur la base des derniers contrôles photométriques transmis :

- Rapport d'essais des éclairagements horizontaux du 03/09/2020 :
  - ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 2676 Lux
  - ✓ U1h (EhMin/EhMax) : 0.57 (Non conforme pour E1)
  - ✓ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.78
- Rapport d'essais des éclairagements verticaux du 26/07/2018 :
  - ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 2515 Lux
  - ✓ Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 1745 Lux ; Ev2Moy = 1594 Lux ; Ev3Moy = 1127 Lux ; Ev4Moy = 1270 Lux
  - ✓ U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.41 ; U1v2 = 0.40 ; U1v3 = 0.47 ; U1v4 = 0.60
  - ✓ U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.60 ; U2v2 = 0.66 ; U2v3 = 0.65 ; U2v4 = 0.60
  - ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.44 ; Ev2 = 1.58 ; Ev3 = 2.23 ; Ev4 = 1.98 (Ev3 non conforme pour E2)

La Commission constate que la valeur de U1h (0.57) est inférieure à la valeur réglementaire (0.60) pour un classement en niveau E1 et que le ratio EhMoy/Ev3Moy (2.23) est supérieur à la valeur maximale (2) pour un classement en niveau E2.

Elle vous informe que le contrôle des éclairagements horizontaux est à réaliser avant le 29/10/2021 et les éclairagements verticaux sont à contrôler en 2023.

**La C.F.T.I.S prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 (règlement Ed. 2021) jusqu'au 29/10/2021.**

### **LE PETIT QUEVILLY – STADE ROBERT DIOCHON – NNI 764980101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E2 jusqu'au 18/08/2021 suivant le règlement de l'éclairage de la FFF de 2014.

Lors de l'Assemblée Générale du 12/03/2021, un nouveau règlement de l'éclairage a été voté et est applicable depuis le 01/07/2021.

La CFTIS vous informe de la migration du niveau de classement de l'éclairage de votre installation sur la base des derniers contrôles photométriques transmis :

- Rapport d'essais des éclairagements horizontaux du 18/08/2020 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 1434 Lux
  - ✓ U1h (EhMin/EhMax) : 0.72
  - ✓ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.84
- Rapport d'essais des éclairagements verticaux du 12/09/2017 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 1322 Lux
  - ✓ Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 745 Lux ; Ev2Moy = 742 Lux ; Ev3Moy = 1046 Lux ; Ev4Moy = 1096 Lux (Ev1Moy et Ev2Moy non conforme pour E2)
  - ✓ U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.43 ; U1v2 = 0.43 ; U1v3 = 0.40 ; U1v4 = 0.40
  - ✓ U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.60 ; U2v2 = 0.60 ; U2v3 = 0.60 ; U2v4 = 0.62

- ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.79 ; Ev2 = 1.80 ; Ev3= 1.27 ; Ev4 = 1.22

La Commission constate que les valeurs de Ev1Moy (745 Lux) et Ev2Moy (842 Lux) sont inférieures à la valeur réglementaire (1000 Lux) pour un classement en niveau E2 (règlement Ed. 2021). Elle vous informe que le contrôle des éclairagements horizontaux est à réaliser avant le 18/08/2021 et les éclairagements verticaux sont à contrôler en 2022.

**La C.F.T.I.S prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 (règlement Ed. 2021) jusqu'au 18/08/2021.**

### **LENS – STADE BOLLAERT-DELELIS – NNI 624980101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E1 jusqu'au 26/11/2021 suivant le règlement de l'éclairage de la FFF de 2014.

Lors de l'Assemblée Générale du 12/03/2021, un nouveau règlement de l'éclairage a été voté et est applicable depuis le 01/07/2021. La CFTIS vous informe de la migration du niveau de classement de l'éclairage de votre installation sur la base des derniers contrôles photométriques transmis :

- Rapport d'essais des éclairagements du 30/07/2020 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 2019 Lux
  - ✓ U1h (EhMin/EhMax) : 0.65
  - ✓ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.89
  - ✓ Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 1519 Lux ; Ev2Moy = 1629 Lux ; Ev3Moy = 1607 Lux ; Ev4Moy = 1624 Lux
  - ✓ U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.52 ; U1v2 = 0.62 ; U1v3 = 0.48 ; U1v4 = 0.49
  - ✓ U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.60 ; U2v2 = 0.73 ; U2v3 = 0.74 ; U2v4 = 0.76
  - ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.33 ; Ev2 = 1.24 ; Ev3= 1.26 ; Ev4 = 1.24

La Commission constate que les résultats photométriques sont conformes au nouveau règlement de l'éclairage pour un classement en niveau E1 (règlement Ed.2021).

Elle vous informe que le contrôle des éclairagements horizontaux est à réaliser avant le 26/11/2021 et les éclairagements verticaux sont à contrôler en 2025.

**La C.F.T.I.S prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 (règlement Ed. 2021) jusqu'au 26/11/2021.**

### **LONGEVILLE LES METZ – STADE SAINT SYMPHORIEN – NNI 574120101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E1 jusqu'au 24/09/2021 suivant le règlement de l'éclairage de la FFF de 2014.

Lors de l'Assemblée Générale du 12/03/2021, un nouveau règlement de l'éclairage a été voté et est applicable depuis le 01/07/2021.

La CFTIS vous informe de la migration du niveau de classement de l'éclairage de votre installation sur la base des derniers contrôles photométriques transmis :

- Rapport d'essais des éclairagements du 12/08/2020 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 2412 Lux
  - ✓ U1h (EhMin/EhMax) : 0.77
  - ✓ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.93
  - ✓ Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 1959 Lux ; Ev2Moy = 1596 Lux ; Ev3Moy = 1484 Lux ; Ev4Moy = 1427 Lux
  - ✓ U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.41 ; U1v2 = 0.45 ; U1v3 = 0.52 ; U1v4 = 0.41
  - ✓ U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.64 ; U2v2 = 0.63 ; U2v3 = 0.68 ; U2v4 = 0.70
  - ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.23 ; Ev2 = 1.51 ; Ev3= 1.63 ; Ev4 = 1.69

La Commission constate que les résultats photométriques sont conformes au nouveau règlement de l'éclairage pour un classement en niveau E1 (règlement Ed.2021).

Elle vous informe que le contrôle des éclairagements horizontaux est à réaliser avant le 24/09/2021 et les éclairagements verticaux sont à contrôler en 2025.

**La C.F.T.I.S prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 (règlement Ed. 2021) jusqu'au 24/09/2021.**

### **LORIENT – STADE MOUSTOIR YVES ALLAINMAT – NNI 561210101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E2 jusqu'au 19/12/2020 suivant le règlement de l'éclairage de la FFF de 2014.

Lors de l'Assemblée Générale du 12/03/2021, un nouveau règlement de l'éclairage a été voté et est applicable depuis le 01/07/2021.

La CFTIS vous informe de la migration du niveau de classement de l'éclairage de votre installation sur la base des derniers contrôles photométriques transmis :

- Rapport d'essais des éclairagements horizontaux du 08/11/2019 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 1751 Lux
  - ✓ U1h (EhMin/EhMax) : 0.81
  - ✓ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.64
- Rapport d'essais des éclairagements verticaux du 16/01/2017 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 1664 Lux
  - ✓ Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 1091 Lux ; Ev2Moy = 1017 Lux ; Ev3Moy = 1242 Lux ; Ev4Moy = 1294 Lux
  - ✓ U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.42 ; U1v2 = 0.40 ; U1v3 = 0.40 ; U1v4 = 0.42
  - ✓ U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.60 ; U2v2 = 0.62 ; U2v3 = 0.60 ; U2v4 = 0.61
  - ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.53 ; Ev2 = 1.65 ; Ev3 = 1.34 ; Ev4 = 1.29

La Commission constate que les résultats photométriques sont conformes au nouveau règlement de l'éclairage pour un classement en niveau E2 (règlement Ed.2021).

Elle vous informe que les contrôles des éclairagements horizontaux et verticaux ainsi que l'alimentation de substitution étaient à réaliser avant le 19/12/2020 par un organisme de contrôle en présence d'un membre de la CRTIS pour que l'installation puisse être classée.

**La C.F.T.I.S prononcera le classement de l'éclairage de cette installation à réception du rapport de mesure.**

### **MARSEILLE 08 – STADE ORANGE VELODROME – NNI 132080101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E1 jusqu'au 30/01/2021 suivant le règlement de l'éclairage de la FFF de 2014.

Lors de l'Assemblée Générale du 12/03/2021, un nouveau règlement de l'éclairage a été voté et est applicable depuis le 01/07/2021.

La CFTIS vous informe de la migration du niveau de classement de l'éclairage de votre installation sur la base des derniers contrôles photométriques transmis :

- Rapport d'essais des éclairagements du 30/07/2019 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 3101 Lux
  - ✓ U1h (EhMin/EhMax) : 0.62
  - ✓ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.75
  - ✓ Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 1943 Lux ; Ev2Moy = 2013 Lux ; Ev3Moy = 1836 Lux ; Ev4Moy = 1898 Lux
  - ✓ U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.57 ; U1v2 = 0.70 ; U1v3 = 0.68 ; U1v4 = 0.58
  - ✓ U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.85 ; U2v2 = 0.88 ; U2v3 = 0.81 ; U2v4 = 0.83
  - ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.60 ; Ev2 = 1.54 ; Ev3 = 1.69 ; Ev4 = 1.63

La Commission constate que les résultats photométriques sont conformes au nouveau règlement de l'éclairage pour un classement en niveau E1 (règlement Ed.2021).

Elle vous informe que le contrôle des éclairagements horizontaux était à réaliser avant le 30/01/2021 pour que l'installation puisse être classée. Les éclairagements verticaux sont à contrôler en 2024.

**La C.F.T.I.S prononcera le classement de l'éclairage de cette installation à réception du rapport de mesure.**

#### **MONACO – STADE LOUIS II – NNI 991380101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E1 jusqu'au 24/09/2021 suivant le règlement de l'éclairage de la FFF de 2014.

Lors de l'Assemblée Générale du 12/03/2021, un nouveau règlement de l'éclairage a été voté et est applicable depuis le 01/07/2021.

La CFTIS vous informe de la migration du niveau de classement de l'éclairage de votre installation sur la base des derniers contrôles photométriques transmis :

- Rapport d'essais des éclairagements du 31/07/2020 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 1884 Lux
  - ✓ U1h (EhMin/EhMax) : 0.77
  - ✓ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.90
  - ✓ Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 1796 Lux ; Ev2Moy = 1793 Lux ; Ev3Moy = 1471 Lux ; Ev4Moy = 1488 Lux
  - ✓ U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.56 ; U1v2 = 0.62 ; U1v3 = 0.55 ; U1v4 = 0.59
  - ✓ U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.72 ; U2v2 = 0.77 ; U2v3 = 0.71 ; U2v4 = 0.74
  - ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.05 ; Ev2 = 1.05 ; Ev3 = 1.28 ; Ev4 = 1.27

La Commission constate que les résultats photométriques sont conformes au nouveau règlement de l'éclairage pour un classement en niveau E1 (règlement Ed.2021).

Elle vous informe que le contrôle des éclairagements horizontaux est à réaliser avant le 24/09/2021 et les éclairagements verticaux sont à contrôler en 2025.

**La C.F.T.I.S prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 (règlement Ed. 2021) jusqu'au 24/09/2021.**

#### **MONTBELIARD – STADE AUGUSTE BONAL – NNI 253880101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E2 jusqu'au 24/09/2021 suivant le règlement de l'éclairage de la FFF de 2014.

Lors de l'Assemblée Générale du 12/03/2021, un nouveau règlement de l'éclairage a été voté et entrera en application au 01/07/2021.

La CFTIS vous informe de la migration du niveau de classement de l'éclairage de votre installation sur la base des derniers contrôles photométriques transmis :

- Rapport d'essais des éclairagements horizontaux du 12/08/2020 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 1600 Lux
  - ✓ U1h (EhMin/EhMax) : 0.63
  - ✓ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.77
- Rapport d'essais des éclairagements verticaux du 06/12/2016 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 1722 Lux
  - ✓ Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 1327 Lux ; Ev2Moy = 1054 Lux ; Ev3Moy = 900 Lux ; Ev4Moy = 911 Lux
  - ✓ U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.42 ; U1v2 = 0.42 ; U1v3 = 0.50 ; U1v4 = 0.42
  - ✓ U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.60 ; U2v2 = 0.63 ; U2v3 = 0.66 ; U2v4 = 0.60
  - ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.30 ; Ev2 = 1.63 ; Ev3 = 1.91 ; Ev4 = 1.89

La Commission constate que les résultats photométriques sont conformes au nouveau règlement de l'éclairage pour un classement en niveau E2 (règlement Ed.2021).

Elle vous informe que les contrôles des éclairagements horizontaux et verticaux ainsi que l'alimentation de substitution sont à réaliser avant le 24/09/2021 par un organisme de contrôle en présence d'un membre de la CRTIS.

**La C.F.T.I.S prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 (règlement Ed. 2021) jusqu'au 24/09/2021.**



## **MONTPELLIER – STADE DE LA MOSSON – NNI 341720101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E1 jusqu'au 29/04/2022 suivant le règlement de l'éclairage de la FFF de 2014.

Lors de l'Assemblée Générale du 12/03/2021, un nouveau règlement de l'éclairage a été voté et est applicable depuis le 01/07/2021.

La CFTIS vous informe de la migration du niveau de classement de l'éclairage de votre installation sur la base des derniers contrôles photométriques transmis :

- Rapport d'essais des éclairagements horizontaux du 14/04/2021 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 1805 Lux (Non conforme pour E1)
  - ✓ U1h (EhMin/EhMax) : 0.68
  - ✓ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.79
- Rapport d'essais des éclairagements verticaux du 06/09/2017 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 1760 Lux
  - ✓ Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 1660 Lux ; Ev2Moy = 1489 Lux ; Ev3Moy = 1052 Lux ; Ev4Moy = 1050 Lux
  - ✓ U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.45 ; U1v2 = 0.45 ; U1v3 = 0.46 ; U1v4 = 0.47
  - ✓ U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.65 ; U2v2 = 0.61 ; U2v3 = 0.57 ; U2v4 = 0.55
  - ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.06 ; Ev2 = 1.18 ; Ev3 = 1.67 ; Ev4 = 1.68

La Commission constate que la valeur de EhMoy (1805 Lux) est inférieure à la valeur réglementaire (1840 Lux) pour un classement en niveau E1 (règlement Ed. 2021).

Elle vous informe que les contrôles des éclairagements horizontaux et verticaux ainsi que l'alimentation de substitution sont à réaliser avant le 29/04/2022 par un organisme de contrôle en présence d'un membre de la CRTIS.

**La C.F.T.I.S prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 (règlement Ed. 2021) jusqu'au 29/04/2022.**

## **NANTES – STADE DE LA BEAUJOIRE – NNI 441090101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E1 jusqu'au 27/05/2022 suivant le règlement de l'éclairage de la FFF de 2014.

Lors de l'Assemblée Générale du 12/03/2021, un nouveau règlement de l'éclairage a été voté et est applicable depuis le 01/07/2021.

La CFTIS vous informe de la migration du niveau de classement de l'éclairage de votre installation sur la base des derniers contrôles photométriques transmis :

- Rapport d'essais des éclairagements horizontaux du 03/05/2021 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 2290 Lux
  - ✓ U1h (EhMin/EhMax) : 0.59 (Non conforme pour E1)
  - ✓ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.74
- Rapport d'essais des éclairagements verticaux du 06/09/2017 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 2477 Lux
  - ✓ Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 2053 Lux ; Ev2Moy = 1761 Lux ; Ev3Moy = 1260 Lux ; Ev4Moy = 1268 Lux
  - ✓ U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.40 ; U1v2 = 0.43 ; U1v3 = 0.40 ; U1v4 = 0.40
  - ✓ U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.60 ; U2v2 = 0.64 ; U2v3 = 0.65 ; U2v4 = 0.65
  - ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.20 ; Ev2 = 1.41 ; Ev3 = 1.97 ; Ev4 = 1.95

La Commission constate que la valeur de U1h (0.59) est inférieure à la valeur réglementaire (0.60) pour un classement en niveau E1 (règlement Ed. 2021).

Elle vous informe que les contrôles des éclairagements horizontaux et verticaux ainsi que l'alimentation de substitution sont à réaliser avant le 27/05/2022 par un organisme de contrôle en présence d'un membre de la CRTIS.

**La C.F.T.I.S prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 (règlement Ed. 2021) jusqu'au 27/05/2022.**

### **NICE – STADE ALLIANZ RIVIERA – NNI 060880101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E1 jusqu'au 15/10/2021 suivant le règlement de l'éclairage de la FFF de 2014.

Lors de l'Assemblée Générale du 12/03/2021, un nouveau règlement de l'éclairage a été voté et est applicable depuis le 01/07/2021.

La CFTIS vous informe de la migration du niveau de classement de l'éclairage de votre installation sur la base des derniers contrôles photométriques transmis :

- Rapport d'essais des éclairagements horizontaux du 18/02/2021 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 2675 Lux
  - ✓ U1h (EhMin/EhMax) : 0.52 (Non conforme pour E1)
  - ✓ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.75
- Rapport d'essais des éclairagements verticaux du 04/01/2019 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 2807 Lux
  - ✓ Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 1670 Lux ; Ev2Moy = 1661 Lux ; Ev3Moy = 1475 Lux ; Ev4Moy = 1464 Lux
  - ✓ U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.42 ; U1v2 = 0.52 ; U1v3 = 0.45 ; U1v4 = 0.43
  - ✓ U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.62 ; U2v2 = 0.67 ; U2v3 = 0.62 ; U2v4 = 0.63.
  - ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.68 ; Ev2 = 1.69 ; Ev3 = 1.90 ; Ev4 = 1.92

La Commission constate que la valeur de U1h (0.52) est inférieure à la valeur réglementaire (0.60) pour un classement en niveau E1 (règlement Ed. 2021).

Elle vous informe que le contrôle des éclairagements horizontaux est à réaliser avant le 15/10/2021 et les éclairagements verticaux sont à contrôler en 2024.

**La C.F.T.I.S prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 (règlement Ed. 2021) jusqu'au 15/10/2021.**

### **NIMES – STADE DES COSTIERES – NNI 301890101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E2 jusqu'au 18/09/2020 suivant le règlement de l'éclairage de la FFF de 2014.

Lors de l'Assemblée Générale du 12/03/2021, un nouveau règlement de l'éclairage a été voté et est applicable depuis le 01/07/2021.

La CFTIS vous informe de la migration du niveau de classement de l'éclairage de votre installation sur la base des derniers contrôles photométriques transmis :

- Rapport d'essais des éclairagements du 18/09/2019 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 1354 Lux
  - ✓ U1h (EhMin/EhMax) : 0.67
  - ✓ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.77
  - ✓ Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 719 Lux ; Ev2Moy = 729 Lux ; Ev3Moy = 1149 Lux ; Ev4Moy = 1187 Lux (Ev1 et Ev2 non conformes pour E2)
  - ✓ U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.40 ; U1v2 = 0.40 ; U1v3 = 0.40 ; U1v4 = 0.40
  - ✓ U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.61 ; U2v2 = 0.62 ; U2v3 = 0.62 ; U2v4 = 0.60
  - ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.90 ; Ev2 = 1.90 ; Ev3 = 1.20 ; Ev4 = 1.10

La Commission constate que les valeurs de Ev1Moy (719 Lux) et Ev2Moy (729 Lux) sont inférieures à la valeur réglementaire (1000 Lux) pour un classement en niveau E2 (règlement Ed. 2021).

Elle vous informe que le contrôle des éclairagements horizontaux était à réaliser avant le 19/08/2020 pour que l'installation puisse être classée. Les éclairagements verticaux sont à contrôler en 2024.

**La C.F.T.I.S prononcera le classement de l'éclairage de cette installation à réception du rapport de mesure.**

### **PARIS 13 – STADE SEBASTIEN CHARLETY – NNI 751130101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E2 jusqu'au 24/09/2021 suivant le règlement de l'éclairage de la FFF de 2014.

Lors de l'Assemblée Générale du 12/03/2021, un nouveau règlement de l'éclairage a été voté et est applicable depuis le 01/07/2021.

La CFTIS vous informe de la migration du niveau de classement de l'éclairage de votre installation sur la base des derniers contrôles photométriques transmis :

- Rapport d'essais des éclairagements horizontaux du 20/08/2020 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 1173 Lux
  - ✓ U1h (EhMin/EhMax) : 0.70
  - ✓ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.85
- Rapport d'essais des éclairagements verticaux du 07/08/2017 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 1064 Lux
  - ✓ Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 681 Lux ; Ev2Moy = 696 Lux ; Ev3Moy = 570 Lux ; Ev4Moy = 572 Lux (Non conformes pour E2)
  - ✓ U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.66 ; U1v2 = 0.53 ; U1v3 = 0.42 ; U1v4 = 0.35 (U1v4 non conforme pour E2)
  - ✓ U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.82 ; U2v2 = 0.68 ; U2v3 = 0.56 ; U2v4 = 0.48. (U2v3 et U2v4 non conformes pour E2)
  - ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.56 ; Ev2 = 1.53 ; Ev3 = 1.87 ; Ev4 = 1.86

La Commission constate que les résultats photométriques sont inférieurs aux valeurs réglementaires pour un classement en niveau E3 (règlement Ed. 2021)

Elle vous informe que les contrôles des éclairagements horizontaux et verticaux ainsi que l'alimentation de substitution sont à réaliser avant le 24/09/2022 par un organisme de contrôle en présence d'un membre de la CRTIS.

**La C.F.T.I.S prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 (règlement Ed. 2021) jusqu'au 24/09/2022.**

#### **PARIS 16 – STADE DU PARC DES PRINCES – NNI 751160101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E1 jusqu'au 29/04/2022 suivant le règlement de l'éclairage de la FFF de 2014.

Lors de l'Assemblée Générale du 12/03/2021, un nouveau règlement de l'éclairage a été voté et est applicable depuis le 01/07/2021.

La CFTIS vous informe de la migration du niveau de classement de l'éclairage de votre installation sur la base des derniers contrôles photométriques transmis :

- Rapport d'essais des éclairagements horizontaux du 30/03/2021 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 2041 Lux
  - ✓ U1h (EhMin/EhMax) : 0.52 (Non conforme pour E1)
  - ✓ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.74
- Rapport d'essais des éclairagements verticaux du 23/04/2018 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 2102 Lux
  - ✓ Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 1731 Lux ; Ev2Moy = 1772 Lux ; Ev3Moy = 1251 Lux ; Ev4Moy = 1250 Lux
  - ✓ U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.50 ; U1v2 = 0.60 ; U1v3 = 0.51 ; U1v4 = 0.54
  - ✓ U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.73 ; U2v2 = 0.60 ; U2v3 = 0.70 ; U2v4 = 0.71
  - ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.21 ; Ev2 = 1.19 ; Ev3 = 1.68 ; Ev4 = 1.69

La Commission constate que la valeur de U1h (0.52) est inférieure à la valeur réglementaire (0.60) pour un classement en niveau E1 (règlement Ed. 2021).

Elle vous informe que le contrôle des éclairagements horizontaux est à réaliser avant le 29/04/2022 et les éclairagements verticaux sont à contrôler en 2023.

**La C.F.T.I.S prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 (règlement Ed. 2021) jusqu'au 29/04/2022.**

## **REIMS – STADE AUGUSTE DELAUNE – NNI 514540101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E2 jusqu'au 28/01/2022 suivant le règlement de l'éclairage de la FFF de 2014.

Lors de l'Assemblée Générale du 12/03/2021, un nouveau règlement de l'éclairage a été voté et est applicable depuis le 01/07/2021.

La CFTIS vous informe de la migration du niveau de classement de l'éclairage de votre installation sur la base des derniers contrôles photométriques transmis :

- Rapport d'essais des éclairagements horizontaux du 19/11/2020 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 1393 Lux
  - ✓ U1h (EhMin/EhMax) : 0.61
  - ✓ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.76
- Rapport d'essais des éclairagements verticaux du 06/09/2016 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 1956 Lux
  - ✓ Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 1254 Lux ; Ev2Moy = 1100 Lux ; Ev3Moy = 996 Lux ; Ev4Moy = 1004 Lux
  - ✓ U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.42 ; U1v2 = 0.45 ; U1v3 = 0.46 ; U1v4 = 0.45
  - ✓ U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.60 ; U2v2 = 0.65 ; U2v3 = 0.66 ; U2v4 = 0.63
  - ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.56 ; Ev2 = 1.96 ; Ev3 = 1.78 ; Ev4 = 1.95

La Commission constate que les résultats photométriques sont conformes au nouveau règlement de l'éclairage pour un classement en niveau E2 (règlement Ed.2021).

Elle vous informe que les contrôles des éclairagements horizontaux et verticaux ainsi que l'alimentation de substitution sont à réaliser avant le 28/01/2022 par un organisme de contrôle en présence d'un membre de la CRTIS.

**La C.F.T.I.S prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 (règlement Ed. 2021) jusqu'au 28/01/2022.**

## **RENNES – STADE ROAZHON PARK – NNI 352380101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E1 jusqu'au 29/10/2021 suivant le règlement de l'éclairage de la FFF de 2014.

Lors de l'Assemblée Générale du 12/03/2021, un nouveau règlement de l'éclairage a été voté et est applicable depuis le 01/07/2021.

La CFTIS vous informe de la migration du niveau de classement de l'éclairage de votre installation sur la base des derniers contrôles photométriques transmis :

- Rapport d'essais des éclairagements horizontaux du 23/10/2020 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 2216 Lux
  - ✓ U1h (EhMin/EhMax) : 0.65
  - ✓ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.82
- Rapport d'essais des éclairagements verticaux du 19/07/2018 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 2439 Lux
  - ✓ Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 2272 Lux ; Ev2Moy = 1834 Lux ; Ev3Moy = 1597 Lux ; Ev4Moy = 1670 Lux
  - ✓ U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.46 ; U1v2 = 0.47 ; U1v3 = 0.40 ; U1v4 = 0.41
  - ✓ U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.62 ; U2v2 = 0.65 ; U2v3 = 0.66 ; U2v4 = 0.67
  - ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.07 ; Ev2 = 1.33 ; Ev3 = 1.53 ; Ev4 = 1.46

La Commission constate que les résultats photométriques sont conformes au nouveau règlement de l'éclairage pour un classement en niveau E1 (règlement Ed.2021).

Elle vous informe que le contrôle des éclairagements horizontaux est à réaliser avant le 29/10/2021 et les éclairagements verticaux sont à contrôler en 2023.

**La C.F.T.I.S prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 (règlement Ed. 2021) jusqu'au 29/10/2021.**

## **RODEZ – STADE PAUL LIGNON – NNI 122020101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E2 jusqu'au 17/12/2021 suivant le règlement de l'éclairage de la FFF de 2014.

Lors de l'Assemblée Générale du 12/03/2021, un nouveau règlement de l'éclairage a été voté et est applicable depuis le 01/07/2021.

La CFTIS vous informe de la migration du niveau de classement de l'éclairage de votre installation sur la base des derniers contrôles photométriques transmis :

- Rapport d'essais des éclairagements horizontaux du 15/10/2020 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 1508 Lux
  - ✓ U1h (EhMin/EhMax) : 0.73
  - ✓ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.82
- Rapport d'essais des éclairagements verticaux du 19/11/2019 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 1468 Lux
  - ✓ Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 799 Lux ; Ev2Moy = 805 Lux ; Ev3Moy = 1145 Lux ; Ev4Moy = 1194 Lux (Ev1 et Ev2 non conformes pour E2)
  - ✓ U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.45 ; U1v2 = 0.48 ; U1v3 = 0.41 ; U1v4 = 0.40
  - ✓ U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.62 ; U2v2 = 0.60 ; U2v3 = 0.62 ; U2v4 = 0.61
  - ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.84 ; Ev2 = 1.82 ; Ev3 = 1.28 ; Ev4 = 1.23

La Commission constate que les valeurs de Ev1Moy (799 Lux) et Ev2Moy (805 Lux) sont inférieures à la valeur réglementaire (1000 Lux) pour un classement en niveau E2 (règlement Ed. 2021).

Elle vous informe que le contrôle des éclairagements horizontaux est à réaliser avant le 17/12/2021 et les éclairagements verticaux sont à contrôler en 2024.

**La C.F.T.I.S prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 (règlement Ed. 2021) jusqu'au 17/12/2021.**

## **SAINT ETIENNE – STADE GEOFFROY GUICHARD – NNI 422180101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E1 jusqu'au 20/10/2020 suivant le règlement de l'éclairage de la FFF de 2014.

Lors de l'Assemblée Générale du 12/03/2021, un nouveau règlement de l'éclairage a été voté et est applicable depuis le 01/07/2021.

La CFTIS vous informe de la migration du niveau de classement de l'éclairage de votre installation sur la base des derniers contrôles photométriques transmis :

- Rapport d'essais des éclairagements horizontaux du 17/09/2019 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 2168 Lux
  - ✓ U1h (EhMin/EhMax) : 0.56 (Non conforme pour E1)
  - ✓ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.76
- Rapport d'essais des éclairagements verticaux du 08/07/2015 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 2516 Lux
  - ✓ Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 2121 Lux ; Ev2Moy = 2107 Lux ; Ev3Moy = 1794 Lux ; Ev4Moy = 1848 Lux
  - ✓ U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.42 ; U1v2 = 0.51 ; U1v3 = 0.56 ; U1v4 = 0.49
  - ✓ U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.64 ; U2v2 = 0.77 ; U2v3 = 0.73 ; U2v4 = 0.66
  - ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.19 ; Ev2 = 1.19 ; Ev3 = 1.40 ; Ev4 = 1.69

La Commission constate que la valeur de U1h (0.56) est inférieure à la valeur réglementaire (0.60) pour un classement en niveau E1 (règlement Ed. 2021).

Elle vous informe que les contrôles des éclairagements horizontaux et verticaux ainsi que l'alimentation de substitution étaient à réaliser avant le 20/10/2020 par un organisme de contrôle en présence d'un membre de la CRTIS pour que l'installation puisse être classée.

**La C.F.T.I.S prononcera le classement de l'éclairage de cette installation à réception du rapport de mesure.**

## **STRASBOURG – STADE DE LA MEINAU – NNI 674820101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E2 jusqu'au 30/07/2021 suivant le règlement de l'éclairage de la FFF de 2014.

Lors de l'Assemblée Générale du 12/03/2021, un nouveau règlement de l'éclairage a été voté et est applicable depuis le 01/07/2021.

La CFTIS vous informe de la migration du niveau de classement de l'éclairage de votre installation sur la base des derniers contrôles photométriques transmis :

- Rapport d'essais des éclairagements horizontaux du 28/07/2020 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 1509 Lux
  - ✓ U1h (EhMin/EhMax) : 0.69
  - ✓ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.69
- Rapport d'essais des éclairagements verticaux du 19/07/2016 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 1431 Lux
  - ✓ Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 1481 Lux ; Ev2Moy = 1510 Lux ; Ev3Moy = 973 Lux ; Ev4Moy = 974 Lux
  - ✓ U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.46 ; U1v2 = 0.49 ; U1v3 = 0.58 ; U1v4 = 0.54
  - ✓ U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.64 ; U2v2 = 0.64 ; U2v3 = 0.76 ; U2v4 = 0.73
  - ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1 ; Ev2 = 0.90 ; Ev3= 1.50 ; Ev4 = 1.50

La Commission constate que les résultats photométriques sont conformes au nouveau règlement de l'éclairage pour un classement en niveau E2 (règlement Ed.2021).

Elle vous informe que les contrôles des éclairagements horizontaux et verticaux ainsi que l'alimentation de substitution sont à réaliser avant le 30/07/2021 par un organisme de contrôle en présence d'un membre de la CRTIS.

**La C.F.T.I.S prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 (règlement Ed. 2021) jusqu'au 30/07/2021.**

## **TOMBLAINE – STADE MARCEL PICOT – NNI 545260101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E2 jusqu'au 24/09/2021 suivant le règlement de l'éclairage de la FFF de 2014.

Lors de l'Assemblée Générale du 12/03/2021, un nouveau règlement de l'éclairage a été voté et est applicable depuis le 01/07/2021.

La CFTIS vous informe de la migration du niveau de classement de l'éclairage de votre installation sur la base des derniers contrôles photométriques transmis :

- Rapport d'essais des éclairagements horizontaux du 06/08/2020 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 1383 Lux
  - ✓ U1h (EhMin/EhMax) : 0.59
  - ✓ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.82
- Rapport d'essais des éclairagements verticaux du 31/07/2017 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 1727 Lux
  - ✓ Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 1077 Lux ; Ev2Moy = 1181 Lux ; Ev3Moy = 1230 Lux ; Ev4Moy = 1163 Lux
  - ✓ U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.44 ; U1v2 = 0.50 ; U1v3 = 0.44 ; U1v4 = 0.43
  - ✓ U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.60 ; U2v2 = 0.68 ; U2v3 = 0.60 ; U2v4 = 0.60
  - ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.60 ; Ev2 = 1.46 ; Ev3= 1.40 ; Ev4 = 1.48

La Commission constate que les résultats photométriques sont conformes au nouveau règlement de l'éclairage pour un classement en niveau E2 (règlement Ed.2021).

Elle vous informe que le contrôle des éclairagements horizontaux est à réaliser avant le 24/09/2021 et les éclairagements verticaux sont à contrôler en 2022.

**La C.F.T.I.S prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 (règlement Ed. 2021) jusqu'au 24/09/2021.**

## **TOULOUSE – PARC DES SPORTS STADIUM – NNI 315550101**

Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives  
PV n°01 – Classement des Installations – 22/07/2021

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E1 jusqu'au 15/10/2021 suivant le règlement de l'éclairage de la FFF de 2014.

Lors de l'Assemblée Générale du 12/03/2021, un nouveau règlement de l'éclairage a été voté et est applicable depuis le 01/07/2021.

La CFTIS vous informe de la migration du niveau de classement de l'éclairage de votre installation sur la base des derniers contrôles photométriques transmis :

- Rapport d'essais des éclairages du 15/10/2020 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 2458 Lux
  - ✓ U1h (EhMin/EhMax) : 0.82
  - ✓ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.88
  - ✓ Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 1728 Lux ; Ev2Moy = 1768 Lux ; Ev3Moy = 1467 Lux ; Ev4Moy = 1427 Lux
  - ✓ U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.50 ; U1v2 = 0.44 ; U1v3 = 0.61 ; U1v4 = 0.51
  - ✓ U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.65 ; U2v2 = 0.61 ; U2v3 = 0.75 ; U2v4 = 0.66
  - ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.42 ; Ev2 = 1.39 ; Ev3 = 1.68 ; Ev4 = 1.72

La Commission constate que les résultats photométriques sont conformes au nouveau règlement de l'éclairage pour un classement en niveau E1 (règlement Ed.2021).

Elle vous informe que le contrôle des éclairages horizontaux est à réaliser avant le 15/10/2021 et les éclairages verticaux sont à contrôler en 2025.

**La C.F.T.I.S prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 (règlement Ed. 2021) jusqu'au 15/10/2021.**

#### **VALENCIENNES – STADE DU HAINAUT – NNI 596060101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E1 jusqu'au 29/10/2021 suivant le règlement de l'éclairage de la FFF de 2014.

Lors de l'Assemblée Générale du 12/03/2021, un nouveau règlement de l'éclairage a été voté et est applicable depuis le 01/07/2021.

La CFTIS vous informe de la migration du niveau de classement de l'éclairage de votre installation sur la base des derniers contrôles photométriques transmis :

- Rapport d'essais des éclairages du 14/10/2020 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 2241 Lux
  - ✓ U1h (EhMin/EhMax) : 0.80
  - ✓ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.87
  - ✓ Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 1898 Lux ; Ev2Moy = 1570 Lux ; Ev3Moy = 1349 Lux ; Ev4Moy = 1332 Lux
  - ✓ U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.42 ; U1v2 = 0.40 ; U1v3 = 0.45 ; U1v4 = 0.50
  - ✓ U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.62 ; U2v2 = 0.62 ; U2v3 = 0.69 ; U2v4 = 0.71
  - ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.18 ; Ev2 = 1.43 ; Ev3 = 1.66 ; Ev4 = 1.68

La Commission constate que les résultats photométriques sont conformes au nouveau règlement de l'éclairage pour un classement en niveau E1 (règlement Ed.2021).

Elle vous informe que le contrôle des éclairages horizontaux est à réaliser avant le 29/10/2021 et les éclairages verticaux sont à contrôler en 2025.

**La C.F.T.I.S prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 (règlement Ed. 2021) jusqu'au 29/10/2021.**

#### **VILLENEUVE D'ASCQ – STADE PIERRE MAUROY – NNI 590090101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E1 jusqu'au 24/09/2021 suivant le règlement de l'éclairage de la FFF de 2014.

Lors de l'Assemblée Générale du 12/03/2021, un nouveau règlement de l'éclairage a été voté et est applicable depuis le 01/07/2021.

La CFTIS vous informe de la migration du niveau de classement de l'éclairage de votre installation sur la base des derniers contrôles photométriques transmis :

Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives  
PV n°01 – Classement des Installations – 22/07/2021

- Rapport d'essais des éclairagements horizontaux du 11/08/2020 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 2910 Lux
  - ✓ U1h (EhMin/EhMax) : 0.61
  - ✓ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.78
- Rapport d'essais des éclairagements verticaux du 25/10/2017 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 3018 Lux
  - ✓ Eclairage verticaux Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 1978 Lux ; Ev2Moy = 1979 Lux ; Ev3Moy = 1880 Lux ; Ev4Moy = 1770 Lux
  - ✓ U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.42 ; U1v2 = 0.44 ; U1v3 = 0.44 ; U1v4 = 0.40
  - ✓ U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.60 ; U2v2 = 0.60 ; U2v3 = 0.61 ; U2v4 = 0.61
  - ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.52 ; Ev2 = 1.52 ; Ev3 = 1.60 ; Ev4 = 1.70

La Commission constate que les résultats photométriques sont conformes au nouveau règlement de l'éclairage pour un classement en niveau E1 (règlement Ed.2021). Elle vous informe que le contrôle des éclairagements horizontaux est à réaliser avant le 24/09/2021 et les éclairagements verticaux sont à contrôler en 2022.

**La C.F.T.I.S prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 (règlement Ed. 2021) jusqu'au 24/09/2021.**



# Classements des installations d'éclairages de la LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES

## 6.1. Avis préalables

### **SAINT MARTIN D'HIERES – STADE AUGUSTE DELAUNE – NNI 384210201**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 règlement Ed.2014 jusqu'au 18/04/2021. La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 règlement Ed.2021 et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation en date du 15/06/2021.
- Une étude d'éclairage en date du 20/01/2021) :
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
  - Implantation : Latérale 2x2 mâts symétriques
  - Hauteur minimum de feu : 19 m
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 67.1°
  - Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED (4 / mât)
  - Température de couleur (k) : 5700 K
  - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 42.6
  - Facteur de maintenance : 1
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 254 Lux
  - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.57
  - U2h calculé (Ehin/EhMoy) : 0.80
  - Zone de sécurité (points bis calculés) : Non communiqué

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

**La C.F.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 règlement Ed.2021 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## 6.2. Classements fédéraux initiaux

## 6.3. Confirmations de classements

### **DECINES CHARPIEU – STADE GROUPAMA TRAINING CENTER 1 – NNI 692750102**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 règlement Ed. 2014 jusqu'au 29/10/2021. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 01/07/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 876 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.66
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.76
  - Zone de sécurité (points bis) : Conforme

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

**La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 règlement Ed. 2021 jusqu'au 22/07/2022.**

### **DOMERAT – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 031010101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 règlement Ed. 2014 jusqu'au 24/09/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 règlement Ed.2021 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 01/07/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 01/07/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 226 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.54
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.74
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

**La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 règlement Ed. 2021 jusqu'au 22/07/2022.**

### **DOMERAT – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 031010102**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 règlement Ed. 2014 jusqu'au 24/09/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 règlement Ed.2021 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 01/07/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 01/07/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 218 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.59
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.73
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

**La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 règlement Ed. 2021 jusqu'au 22/07/2022.**

### **LE PUY EN VELAY – STADE CHARLES MASSOT 1 – NNI 430890101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 règlement Ed. 2014 jusqu'au 29/10/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 et du document transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 16/06/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 16/06/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 366 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.56
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.71
  - Zone de sécurité (points bis) : Conforme

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

**La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 règlement Ed. 2021 jusqu'au 22/07/2022.**

### **MONTLUCON – STADE DUNLOP 1 – NNI 031850101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 règlement Ed. 2014 jusqu'au 25/06/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 règlement Ed.2021 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 08/07/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 05/07/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 370 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.59
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.79
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

**La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 règlement Ed. 2021 jusqu'au 22/07/2022.**

#### **MOULINS – STADE HECTOR ROLAND 1 – NNI 031900101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 règlement Ed. 2014 jusqu'au 15/06/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 règlement Ed.2021 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 08/07/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 08/07/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 384 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.52
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.71
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

**La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 règlement Ed. 2021 jusqu'au 22/07/2022.**

#### **YZEURE – STADE DE BELLEVUE 1 – NNI 033210101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E3 règlement Ed. 2014 jusqu'au 30/07/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 09/07/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 09/07/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 460 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.52
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.70
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

**La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 règlement Ed. 2021 jusqu'au 22/07/2022.**

### **6.4. Affaires diverses**

#### **BOURG EN BRESSE – STADE MARCEL VERCHERE – NNI 010530101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E2 jusqu'au 20/10/2020 suivant le règlement de l'éclairage de la FFF de 2014.

Lors de l'Assemblée Générale du 12/03/2021, un nouveau règlement de l'éclairage a été voté et est applicable depuis le 01/07/2021.

La CFTIS vous informe de la migration du niveau de classement de l'éclairage de votre installation sur la base des derniers contrôles photométriques transmis :

- Rapport d'essais des éclairages horizontaux du 21/11/2019 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 1281 Lux
  - ✓ Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 0.72
  - ✓ Facteur d'uniformité (U2h) : 0.87
- Rapport d'essais des éclairages verticaux du 07/07/2015 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 1306 Lux
  - ✓ Eclairage verticaux Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 997 Lux ; Ev2Moy = 1053 Lux ; Ev3Moy = 1107 Lux ; Ev4Moy = 1126 Lux (Ev1Moy non conforme pour E2)
  - ✓ Rapports EvMin/EvMax (U1v) : U1v1 = 0.44 ; U1v2 = 0.45 ; U1v3 = 0.42 ; U1v4 = 0.43
  - ✓ Facteurs d'uniformités (U2v) : U2v1 = 0.66 ; U2v2 = 0.69 ; U2v3 = 0.60 ; U2v4 = 0.62
  - ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.31 ; Ev2 = 1.24 ; Ev3 = 1.18 ; Ev4 = 1.16

La Commission constate que la valeur de Ev1Moy (997 Lux) est inférieure à la valeur réglementaire (1000 Lux) pour un classement en niveau E2 (règlement Ed. 2021).

Elle vous informe que les contrôles des éclairages horizontaux et verticaux ainsi que l'alimentation de substitution étaient à réaliser avant le 20/10/2020 par un organisme de contrôle en présence d'un membre de la CRTIS pour que l'installation puisse être classée.

**La C.F.T.I.S prononcera le classement de l'éclairage de cette installation à réception du rapport de mesure.**

# Classements des installations d'éclairages de la LIGUE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

- 1.1. Avis préalables
- 1.2. Classements fédéraux initiaux
- 1.3. Confirmations de classements
- 1.4. Affaires diverses

## **BESANCON – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 250560101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E2 jusqu'au 24/09/2021 suivant le règlement de l'éclairage de la FFF de 2014.

Lors de l'Assemblée Générale du 12/03/2021, un nouveau règlement de l'éclairage a été voté et est applicable depuis le 01/07/2021.

La CFTIS vous informe de la migration du niveau de classement de l'éclairage de votre installation sur la base des derniers contrôles photométriques transmis :

- Rapport d'essais des éclairages horizontaux du 15/09/2020 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 1209 Lux
  - ✓ Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 0.84
  - ✓ Facteur d'uniformité (U2h) : 0.68
- Rapport d'essais des éclairages verticaux du 02/02/2015 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 1243 Lux
  - ✓ Eclairage verticaux Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 792 Lux ; Ev2Moy = 763 Lux ; Ev3Moy = 772 Lux ; Ev4Moy = 829 Lux (Ev1Moy et Ev2Moy non conformes pour E2)
  - ✓ Rapports EvMin/EvMax (U1v) : U1v1 = 0.45 ; U1v2 = 0.48 ; U1v3 = 0.42 ; U1v4 = 0.42
  - ✓ Facteurs d'uniformités (U2v) : U2v1 = 0.63 ; U2v2 = 0.69 ; U2v3 = 0.68 ; U2v4 = 0.64
  - ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.53 ; Ev2 = 1.65 ; Ev3 = 1.34 ; Ev4 = 1.29

La Commission constate que les valeurs de Ev1Moy (792 Lux) et Ev2Moy (763 Lux) sont inférieures à la valeur réglementaire (1000 Lux) pour un classement en niveau E2 (règlement Ed. 2021).

Elle vous informe que les contrôles des éclairages horizontaux et verticaux ainsi que l'alimentation de substitution sont à réaliser avant le 24/09/2021 par un organisme de contrôle en présence d'un membre de la CRTIS.

**La C.F.T.I.S prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 (règlement Ed. 2021) jusqu'au 24/09/2021.**

# Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DE BRETAGNE

## 1.1. Avis préalables

### **MILIZAC – STADE PEN AR GUEAR 1 – NNI 291490101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 règlement Ed.2014 jusqu'au 14/03/2021. Suite à l'ajout de projecteurs, la Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 règlement Ed.2021 et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation en date du 28/06/2021.
- Une étude d'éclairage en date du 25/06/2021 (Ref : En Gazon Synthétique) :
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
  - Implantation : Latérale 2x2 mâts symétrique
  - Hauteur minimum de feu : 21.5 m
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 66.3°
  - Nombre total de projecteurs : Ajout de 8 projecteurs LED (2 / mât)
  - Température de couleur (k) : 5700 K
  - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 45.2
  - Facteur de maintenance : 1
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 289 Lux
  - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.62
  - U2h calculé (Ehin/EhMoy) : 0.81
  - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

**La C.F.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 règlement Ed.2021 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## 1.2. Classements fédéraux initiaux

## 1.3. Confirmations de classements

## 1.4. Affaires diverses

# Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DU CENTRE VAL DE LOIRE

- 1.1. Avis préalables
- 1.2. Classements fédéraux initiaux
- 1.3. Confirmations
- 1.4. Affaires diverses

## **CHATEAUROUX – STADE GASTON PETIT – NNI 360440101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E2 jusqu'au 24/09/2021 suivant le règlement de l'éclairage de la FFF de 2014.

Lors de l'Assemblée Générale du 12/03/2021, un nouveau règlement de l'éclairage a été voté et est applicable depuis le 01/07/2021.

La CFTIS vous informe de la migration du niveau de classement de l'éclairage de votre installation sur la base des derniers contrôles photométriques transmis :

- Rapport d'essais des éclairages horizontaux du 30/07/2020 :
  - ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1129 Lux
  - ✓ U1h (EhMin/EhMax) : 0.63
  - ✓ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.82
- Rapport d'essais des éclairages verticaux du 31/07/2017 :
  - ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1227 Lux
  - ✓ Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 831 Lux ; Ev2Moy = 636 Lux ; Ev3Moy = 910 Lux ; Ev4Moy = 900 Lux (Ev1 et Ev2 non conformes pour E2)
  - ✓ U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.45 ; U1v2 = 0.48 ; U1v3 = 0.41 ; U1v4 = 0.40
  - ✓ U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.62 ; U2v2 = 0.60 ; U2v3 = 0.62 ; U2v4 = 0.61
  - ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.84 ; Ev2 = 1.82 ; Ev3 = 1.28 ; Ev4 = 1.23

La Commission constate que les valeurs de Ev1Moy (831 Lux) et Ev2Moy (636 Lux) sont inférieures à la valeur réglementaire (1000 Lux) pour un classement en niveau E2 (règlement Ed. 2021).

Elle vous informe que le contrôle des éclairages horizontaux est à réaliser avant le 24/09/2021 et les éclairages verticaux sont à contrôler en 2022.

**La C.F.T.I.S prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 (règlement Ed. 2021) jusqu'au prochain contrôle.**

## **ORLEANS – STADE DE LA SOURCE – NNI 452340101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E2 jusqu'au 26/11/2021 suivant le règlement de l'éclairage de la FFF de 2014.

Lors de l'Assemblée Générale du 12/03/2021, un nouveau règlement de l'éclairage a été voté et est applicable depuis le 01/07/2021.

La CFTIS vous informe de la migration du niveau de classement de l'éclairage de votre installation sur la base des derniers contrôles photométriques transmis :

- Rapport d'essais des éclairages horizontaux du 27/10/2020 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 1096 Lux
  - ✓ Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 0.51
  - ✓ Facteur d'uniformité (U2h) : 0.76
- Rapport d'essais des éclairages verticaux du 10/07/2018 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 1516 Lux

- ✓ Eclairage verticaux Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 991 Lux ; Ev2Moy = 866 Lux ; Ev3Moy = 984 Lux ; Ev4Moy = 892 Lux (Ev1Moy et Ev2Moy non conformes pour E2 règlement Ed 2021)
- ✓ Rapports EvMin/EvMax (U1v) : U1v1 = 0.40 ; U1v2 = 0.45 ; U1v3 = 0.40 ; U1v4 = 0.41
- ✓ Facteurs d'uniformités (U2v) : U2v1 = 0.61 ; U2v2 = 0.67 ; U2v3 = 0.63 ; U2v4 = 0.68
- ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.75 ; Ev2 = 1.75 ; Ev3= 1.54 ; Ev4 = 1.70

La Commission constate que les valeurs de Ev1Moy (991 Lux) et Ev2Moy (866 Lux) sont inférieures à la valeur réglementaire (1000 Lux) pour un classement en niveau E2 (règlement Ed. 2021).

Elle vous informe que le contrôle des éclairagements horizontaux est à réaliser avant le 26/11/2021 et les éclairagements verticaux sont à contrôler en 2023

**La C.F.T.I.S prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 (règlement Ed. 2021) jusqu'au 26/11/2021.**

### **TOURS – STADE DE LA VALLEE DU CHER – NNI 372610101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E2 jusqu'au 25/01/2021 suivant le règlement de l'éclairage de la FFF de 2014.

Lors de l'Assemblée Générale du 12/03/2021, un nouveau règlement de l'éclairage a été voté et est applicable depuis le 01/07/2021.

La CFTIS vous informe de la migration du niveau de classement de l'éclairage de votre installation sur la base des derniers contrôles photométriques transmis :

- Rapport d'essais des éclairagements horizontaux du 18/11/2019 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 1399 Lux
  - ✓ Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 0.82
  - ✓ Facteur d'uniformité (U2h) : 0.92
- Rapport d'essais des éclairagements verticaux du 07/01/2015 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 1333 Lux
  - ✓ Eclairage verticaux Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 833 Lux ; Ev2Moy = 784 Lux ; Ev3Moy = 1212 Lux ; Ev4Moy = 1212 Lux (Ev1Moy et Ev2Moy non conformes pour E2 règlement Ed. 2021)
  - ✓ Rapports EvMin/EvMax (U1v) : U1v1 = 0.43 ; U1v2 = 0.41 ; U1v3 = 0.42 ; U1v4 = 0.43
  - ✓ Facteurs d'uniformités (U2v) : U2v1 = 0.62 ; U2v2 = 0.60 ; U2v3 = 0.60 ; U2v4 = 0.60
  - ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.60 ; Ev2 = 1.70 ; Ev3= 1.10 ; Ev4 = 1.10

La Commission constate que les valeurs de Ev1Moy (833 Lux) et Ev2Moy (784 Lux) sont inférieures à la valeur réglementaire (1000 Lux) pour un classement en niveau E2 (règlement Ed. 2021).

Elle vous informe que les contrôles des éclairagements horizontaux et verticaux ainsi que l'alimentation de substitution étaient à réaliser avant le 25/01/2021 par un organisme de contrôle en présence d'un membre de la CRTIS

**La C.F.T.I.S prononcera le classement de l'éclairage de cette installation à réception du rapport de mesure.**



# Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DE CORSE

- 1.1. Avis préalables
- 1.2. Classements fédéraux initiaux
- 1.3. Confirmations de classements
- 1.4. Affaires diverses

## **AJACCIO – STADE ANGE CASANOVA – NNI 200040101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E2 jusqu'au 19/12/2020 suivant le règlement de l'éclairage de la FFF de 2014.

Lors de l'Assemblée Générale du 12/03/2021, un nouveau règlement de l'éclairage a été voté et est applicable depuis le 01/07/2021.

La CFTIS vous informe de la migration du niveau de classement de l'éclairage de votre installation sur la base des derniers contrôles photométriques transmis :

- Rapport d'essais des éclairagements horizontaux du 15/12/2019 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 1023 Lux
  - ✓ Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 0.57
  - ✓ Facteur d'uniformité (U2h) : 0.77
- Rapport d'essais des éclairagements verticaux du 19/08/2015 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 1600 Lux
  - ✓ Eclairage verticaux Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 1563 Lux ; Ev2Moy = 1390 Lux ; Ev3Moy = 1001 Lux ; Ev4Moy = 988 Lux
  - ✓ Rapports EvMin/EvMax (U1v) : U1v1 = 0.43 ; U1v2 = 0.41 ; U1v3 = 0.42 ; U1v4 = 0.40
  - ✓ Facteurs d'uniformités (U2v) : U2v1 = 0.65 ; U2v2 = 0.65 ; U2v3 = 0.63 ; U2v4 = 0.70
  - ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.02 ; Ev2 = 1.15 ; Ev3 = 1.60 ; Ev4 = 1.62

La Commission constate que les résultats photométriques sont conformes au nouveau règlement de l'éclairage pour un classement en niveau E2 (règlement Ed.2021).

Elle vous informe que les contrôles des éclairagements horizontaux et verticaux ainsi que l'alimentation de substitution étaient à réaliser avant le 19/12/2020 par un organisme de contrôle en présence d'un membre de la CRTIS pour que l'installation puisse être classée.

**La C.F.T.I.S prononcera le classement de l'éclairage de cette installation à réception du rapport de mesure.**

# Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DU GRAND EST

## 1.1. Avis préalables

### **EPERNAY – STADE PAUL CHANDON 3 – NNI 512300103**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 règlement Ed. 2014 et des documents transmis :

- L'imprimé de « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation en date du 16/06/2021.
- Une étude d'éclairage en date du 15/03/2021 (Ref : #BE2020) :
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique
  - Hauteur minimum de feu : 22 m
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 64°
  - Nombre total de projecteurs : 20 projecteurs LED
  - Température de couleur (k) : 4000 K
  - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 46
  - Facteur de maintenance : 1
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 266 Lux
  - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.60
  - U2h calculé (Ehin/EhMoy) : 0.80
  - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

**La C.F.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 règlement Ed.2021 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## 1.2. Classements fédéraux initiaux

## 1.3. Confirmations de classements

## 1.4. Affaires diverses

# Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DES HAUTS DE FRANCE

- 1.1. Avis préalables
- 1.2. Classements fédéraux initiaux
- 1.3. Confirmations de classements

## **ARMENTIERES – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 590170101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 règlement Ed. 2014 jusqu'au 24/06/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 10/06/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 24/06/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 277 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.51
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.71
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

**La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 règlement Ed. 2021 jusqu'au 22/07/2022.**

## 1.4. Affaires diverses

## **BEAUVAIS – STADE PIERRE BRISSON – NNI 600570101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E3 jusqu'au 03/08/2021 suivant le règlement de l'éclairage de la FFF de 2014.

Lors de l'Assemblée Générale du 12/03/2021, un nouveau règlement de l'éclairage a été voté et est applicable depuis le 01/07/2021.

La CFTIS vous informe de la migration du niveau de classement de l'éclairage de votre installation sur la base des derniers contrôles photométriques transmis :

- Rapport d'essais des éclairages du 03/08/2020 :
  - ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 949 Lux
  - ✓ U1h (EhMin/EhMax) : 0.59
  - ✓ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.73
  - ✓ Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 494 Lux ; Ev2Moy = 527 Lux ; Ev3Moy = 618 Lux ; Ev4Moy = 637 Lux (Ev1Moy et Ev2Moy non conforme pour E3)
  - ✓ U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.10 ; U1v2 = 0.10 ; U1v3 = 0.08 ; U1v4 = 0.07 (U1v1 et U1v2 non conforme pour E3)
  - ✓ U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.20 ; U2v2 = 0.20 ; U2v3 = 0.16 ; U2v4 = 0.16 (U2v1 et U2v2 non conforme pour E3)
  - ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.92 ; Ev2 = 1.80 ; Ev3 = 1.54 ; Ev4 = 1.49

La Commission constate que les résultats photométriques sont inférieurs aux valeurs réglementaires pour un classement en niveau E3 (règlement Ed. 2021)

Elle vous informe que le contrôle des éclairages horizontaux est à réaliser avant le 03/08/2022 et les éclairages verticaux sont à contrôler en 2025.

**La C.F.T.I.S prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed. 2021) jusqu'au 03/08/2022.**

# Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DE MEDITERRANEE

## 1.1. Avis préalables

## 1.2. Classements fédéraux initiaux

### **SAINT TROPEZ – STADE MARCEL AUBOUR – NNI 831190101**

Le projet n'a pas fait l'objet d'un avis préalable de la part de la C.F.T.I.S.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (LED) – règlement 2014 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CLASSEMENT INITIAL éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 18/06/2021.
- Etude d'éclairage (partielle) en date du 03/12/2020 (Réf : STADE MARCEL AUBOUR 83990 Saint-Tropez).
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
  - Implantation : Latérale 2x2 mâts non symétrique
  - Hauteur minimale de feu : 18 m
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 70.8° (Non conforme)
  - Nombre total de projecteurs : 20 projecteurs LED (5 / mât)
  - Température de couleur (k) : 5700 K
  - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 46.6
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 25/06/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 327 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.50
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.74
  - Zone de sécurité (points bis) : H1 bis (67% de H1) ; H23 bis (74% de H23) et H25 bis (74% de H25) non conformes

Elle constate 2 non-conformités pour un classement en niveau E5 – règlement 2021 :

- L'angle Max de certains projecteurs (70.8°) ne respecte par l'Art 3.3.2 du règlement de l'éclairage Ed. 2021 (valeur max : 70°).
- Les valeurs de la zone de sécurité des points H1 bis ; H23 bis et H25 bis ne répondent pas à la valeur réglementaire de 75% du point correspondant (voir Art 3.1.1).

**En l'état la C.F.T.I.S ne peut prononcer le classement de l'éclairage de cette installation.**

## 1.3. Confirmations de classements

### **MARSEILLE 12 – STADE SEVAN – NNI 132120201**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 règlement Ed. 2014 jusqu'au 24/09/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 règlement Ed.2021 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 26/05/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 26/05/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 389 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.53
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.73
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

**La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 règlement Ed. 2021 jusqu'au 22/07/2022.**

#### **ORANGE – STADE MARCEL CLAPIER – NNI 840870101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 règlement Ed. 2014 jusqu'au 25/06/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 30/06/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 24/06/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 246 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.50
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.77
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

**La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 règlement Ed. 2021 jusqu'au 22/07/2022.**

#### **1.4. Affaires diverses**

# Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DE NORMANDIE

## 1.1. Avis préalables

## 1.2. Classements fédéraux initiaux

### **COUTANCES – PARC DES SPORTS PAUL MAUNDRELL 1 – NNI 501470101**

Le projet n'a pas fait l'objet d'un avis préalable de la part de la C.F.T.I.S.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (LED) – règlement 2014 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CLASSEMENT INITIAL éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 21/05/2021.
- Etude d'éclairage en date du 17/03/2020 (Ref : projet 400 lx).
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
  - Implantation : Latérale 2x2 mâts non symétrique
  - Hauteur minimale de feu : 26 m et 28 m
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 66.4°
  - Nombre total de projecteurs : 32 projecteurs LED (8 / mât)
  - Température de couleur (k) : 5700 K
  - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 44.6
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 21/05/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 468 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.50
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.77
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement en vigueur de l'éclairage de la FFF.

**La C.F.T.I.S prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 – règlement 2021 jusqu'au 22/07/2023.**

### **SAINT SEBASTIEN DE MORSENT – GYMNASSE PIERRE DE COUBERTIN – NNI 276029902**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau EFutsal 4 jusqu'au 28/06/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 4 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CLASSEMENT INITIAL éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 14/05/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 14/05/2021.
  - Hauteur minimum de feu : 8.40 m
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 574 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.51
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.70

Elle constate que l'installation est conforme au règlement en vigueur de l'éclairage de la FFF pour un classement en niveau EFutsal 2.

**La C.F.T.I.S prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 2 jusqu'au 22/07/2023.**

**1.3. Confirmations de classements**

**1.4. Affaires diverses**



# Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DE NOUVELLE AQUITAINE

- 1.1. Avis préalables
- 1.2. Classements fédéraux initiaux
- 1.3. Confirmations de classements

## **BUXEROLLES – COMPLEXE SPORTIF MICHEL AMAND 1 – NNI 860410101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 règlement Ed. 2014 jusqu'au 25/06/2021. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 03/06/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 01/06/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 422 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.56
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.81
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

**La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 règlement Ed. 2021 jusqu'au 22/07/2022.**

## **BUXEROLLES – STADE ANDRE MESSY 1 – NNI 860410201**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 règlement Ed. 2014 jusqu'au 29/10/2021. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 03/06/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 01/06/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 226 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.51
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.71
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

**La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 règlement Ed. 2021 jusqu'au 22/07/2022.**

## **CHATELLERAULT – STADE DE LA MONTEE ROUGE 1 – NNI 860660101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 règlement Ed. 2014 jusqu'au 26/03/2021. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 10/06/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 07/06/2021.

- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 336 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.56
- U2h (Ehin/EhMoy) : 0.70
- Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

**La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 règlement Ed. 2021 jusqu'au 22/07/2022.**

#### **LE BOUSCAT – STADE SAINTE GERMAINE 1 – NNI 330690101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 règlement Ed. 2014 jusqu'au 27/02/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 03/06/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 03/06/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 392 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.69
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.80
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

**La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 règlement Ed. 2021 jusqu'au 22/07/2022.**

#### **LIBOURNE – STADE JEAN ANTOINE MOUEIX 1 – NNI 332430101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E3 règlement Ed. 2014 jusqu'au 28/01/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 et du document transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 07/07/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 01/07/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 826 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.51
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.70
  - Zone de sécurité (points bis) : Conforme

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

**La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 règlement Ed. 2021 jusqu'au 22/07/2022.**

#### **LORMONT – STADE CHRISTOPHE DUGARRY – NNI 332490401**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 règlement Ed. 2014 jusqu'au 27/02/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 15/06/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 10/06/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 235 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.55
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.70

- Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

**La C.F.T.I.S confirmera le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 règlement Ed. 2021 jusqu'au 22/07/2022 lorsque l'installation elle-même sera classée.**

#### **LOUDUN – COMPLEXE SPORTIF JEAN TURSINI 1 – NNI 861370101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E5 règlement Ed. 2014 jusqu'au 29/10/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 règlement Ed. 2014 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 16/06/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 16/06/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 222 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.50
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.71
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

**La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 règlement Ed. 2021 jusqu'au 22/07/2022.**

#### **MONTMORILLON – STADE JEAN RANGER 1 – NNI 861650101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 règlement Ed. 2014 jusqu'au 25/06/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 01/07/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 29/06/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 316 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.57
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.74
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

**La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 règlement Ed. 2021 jusqu'au 22/07/2022.**

#### **NAINTRE – STADE RENE ANDRAULT 1 – NNI 861740101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 règlement Ed. 2014 jusqu'au 26/03/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 10/06/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 31/05/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 305 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.51
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.70
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

**La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 règlement Ed. 2021 jusqu'au 22/07/2022.**

**NEUVILLE DE POITOU – STADE RENE GARNAUD 1 – NNI 861770101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 règlement Ed. 2014 jusqu'au 25/06/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 15/06/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 14/06/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 246 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.60
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.79
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

**La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 règlement Ed. 2021 jusqu'au 22/07/2022.**

**NEUVILLE DE POITOU – STADE SERGE DELHUMEAU – NNI 861770201**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 règlement Ed. 2014 jusqu'au 30/01/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 15/06/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 14/06/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 266 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.57
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.74
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

**La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 règlement Ed. 2021 jusqu'au 22/07/2023.**

**NIEUIL L'ESPOIR – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 861780101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 règlement Ed. 2014 jusqu'au 25/06/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 09/06/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 08/06/2021.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 213 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.50
  - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.70
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

**La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 règlement Ed. 2021 jusqu'au 22/07/2022.**

## 1.4. Affaires diverses

### **PAU – STADE DU HAMEAU – NNI 644450101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E3 jusqu'au 19/08/2021 suivant le règlement de l'éclairage de la FFF de 2014.

Lors de l'Assemblée Générale du 12/03/2021, un nouveau règlement de l'éclairage a été voté et est applicable depuis le 01/07/2021.

La CFTIS vous informe de la migration du niveau de classement de l'éclairage de votre installation sur la base des derniers contrôles photométriques transmis :

- Rapport d'essais des éclairagements du 19/08/2020 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 1986 Lux
  - ✓ Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 0.63
  - ✓ Facteur d'uniformité (U2h) : 0.76
  - ✓ Eclairage verticaux Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 1543 Lux ; Ev2Moy = 1185 Lux ; Ev3Moy = 1349 Lux ; Ev4Moy = 1281 Lux
  - ✓ Rapports EvMin/EvMax (U1v) : U1v1 = 0.48 ; U1v2 = 0.40 ; U1v3 = 0.41 ; U1v4 = 0.41
  - ✓ Facteurs d'uniformités (U2v) : U2v1 = 0.62 ; U2v2 = 0.61 ; U2v3 = 0.60 ; U2v4 = 0.64
  - ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.29 ; Ev2 = 1.68 ; Ev3 = 1.48 ; Ev4 = 1.56

La Commission constate que les résultats photométriques sont conformes au nouveau règlement de l'éclairage pour un classement en niveau E2 (règlement Ed.2021).

Elle vous informe que le contrôle des éclairagements horizontaux est à réaliser avant le 19/08/2021 et les éclairagements verticaux sont à contrôler en 2025.

**La C.F.T.I.S prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 (règlement Ed. 2021) jusqu'au 19/08/2021.**

# Classements des installations d'éclairages de la LIGUE D'OCCITANIE

## 1.1. Avis préalables

### **CRANSAC – STADE HENRY CALAFAT – NNI 120830101**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 règlement 2014 et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation en date du 28/06/2021.
- Une étude d'éclairage en date du 18/08/2020 (Ref : 12-CRANSAC ECLAIRAGE STADE E5) :
  - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m
  - Implantation : 2 mâts latérale et 2 mâts derrière les buts hors surface de réparation
  - Hauteur minimum de feu : Implantation latérale = 18 m et derrière les buts = 25 m
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 69.5°
  - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED (3 / mât)
  - Température de couleur (k) : 5700 K
  - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 49.3
  - Facteur de maintenance : 1
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 175 Lux
  - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.57
  - U2h calculé (Ehin/EhMoy) : 0.80
  - Zone de sécurité (points bis calculés) : Absence

Elle constate que le projet est conforme au règlement en vigueur de l'éclairage de la FFF.

**La C.F.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 règlement Ed. 2021 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## 1.2. Classements fédéraux initiaux

## 1.3. Confirmations de classements

## 1.4. Affaires diverses

### **BEZIERS – STADE RAOUL BARRIERE – NNI 340320201**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E2 jusqu'au 28/09/2021 suivant le règlement de l'éclairage de la FFF de 2014.

Lors de l'Assemblée Générale du 12/03/2021, un nouveau règlement de l'éclairage a été voté et est applicable depuis le 01/07/2021.

La CFTIS vous informe de la migration du niveau de classement de l'éclairage de votre installation sur la base des derniers contrôles photométriques transmis :

- Rapport d'essais des éclairages horizontaux du 28/09/2020 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 1455 Lux
  - ✓ Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 0.73
  - ✓ Facteur d'uniformité (U2h) : 0.62
- Rapport d'essais des éclairages verticaux du 13/08/2018 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 1573 Lux

- ✓ Eclairage verticaux Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 1009 Lux ; Ev2Moy = 1283 Lux ; Ev3Moy = 867 Lux ; Ev4Moy = 876 Lux
- ✓ Rapports EvMin/EvMax (U1v) : U1v1 = 0.42 ; U1v2 = 0.44 ; U1v3 = 0.40 ; U1v4 = 0.42
- ✓ Facteurs d'uniformités (U2v) : U2v1 = 0.60 ; U2v2 = 0.65 ; U2v3 = 0.61 ; U2v4 = 0.61
- ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.4 ; Ev2 = 1.2 ; Ev3= 1.8 ; Ev4 = 1.8

La Commission constate que les résultats photométriques sont conformes au nouveau règlement de l'éclairage pour un classement en niveau E2 (règlement Ed.2021).  
Elle vous informe que le contrôle des éclairages horizontaux est à réaliser avant le 28/09/2021 et les éclairages verticaux sont à contrôler en 2023

**La C.F.T.I.S prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 (règlement Ed. 2021) jusqu'au 28/09/2021.**

# Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE

- 1.1. Avis préalables
- 1.2. Classements fédéraux initiaux
- 1.3. Confirmations de classements
- 1.4. Affaires diverses

## **LE MANS – STADE MMARENA – NNI 721810101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E2 jusqu'au 05/10/2021 suivant le règlement de l'éclairage de la FFF de 2014.

Lors de l'Assemblée Générale du 12/03/2021, un nouveau règlement de l'éclairage a été voté et est applicable depuis le 01/07/2021.

La CFTIS vous informe de la migration du niveau de classement de l'éclairage de votre installation sur la base des derniers contrôles photométriques transmis :

- Rapport d'essais des éclairagements horizontaux du 05/10/2020 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 1514 Lux
  - ✓ Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 0.52
  - ✓ Facteur d'uniformité (U2h) : 0.77
- Rapport d'essais des éclairagements verticaux du 25/07/2017 :
  - ✓ Eclairage moyen horizontal (EhMoy) : 1523 Lux
  - ✓ Eclairage verticaux Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 1138 Lux ; Ev2Moy = 1204 Lux ; Ev3Moy = 972 Lux ; Ev4Moy = 978 Lux
  - ✓ Rapports EvMin/EvMax (U1v) : U1v1 = 0.46 ; U1v2 = 0.47 ; U1v3 = 0.50 ; U1v4 = 0.47
  - ✓ Facteurs d'uniformités (U2v) : U2v1 = 0.63 ; U2v2 = 0.66 ; U2v3 = 0.68 ; U2v4 = 0.66
  - ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.34 ; Ev2 = 1.26 ; Ev3 = 1.57 ; Ev4 = 1.56

La Commission constate que les résultats photométriques sont conformes au nouveau règlement de l'éclairage pour un classement en niveau E2 (règlement Ed.2021).

Elle vous informe que le contrôle des éclairagements horizontaux est à réaliser avant le 19/12/2020 et les éclairagements verticaux sont à contrôler en 2022.

**La C.F.T.I.S prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 (règlement Ed. 2021) jusqu'au 05/10/2021.**